



DIJON METROPOLE

CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE DIJON METROPOLE

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES INITIALES



SOMMAIRE

1	RAPPEL DE LA PROCEDURE ET CRITERES D'ANALYSE	3
1.1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2	RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION	4
1.3	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	4
1.4	METHODE D'ANALYSE DES OFFRES	6
2	CONTENU DES OFFRES	7
3	ANALYSE DES OFFRES	10
3.1	GESTION ET QUALITE DU SERVICE	11
3.2	TARIFS DU SERVICE.....	20
3.2.1	<i>COHERENCE DE LA GRILLE TARIFAIRE.....</i>	<i>21</i>
3.2.2	<i>COHERENCE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DETAILLE.....</i>	<i>24</i>
3.2.3	<i>FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS.....</i>	<i>32</i>
3.3	NIVEAU DE REDEVANCE	33
3.3.1	<i>MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE.....</i>	<i>34</i>
3.3.2	<i>PART VARIABLE DE LA PREMIERE TRANCHE.....</i>	<i>34</i>
3.3.3	<i>PART VARIABLE DES AUTRES TRANCHES</i>	<i>35</i>
3.4	NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES.....	36
3.5	DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SERVICE.....	50
4	SYNTHESE	51
5	CONCLUSION	53

1 RAPPEL DE LA PROCEDURE ET CRITERES D'ANALYSE

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L. 3100 et suivants du Code de la commande publique (ci-après « **CCP** ») et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** ») et vise à l'attribution d'un contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du crématorium de Dijon Métropole.

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT relatives aux délégations de service public et selon une « procédure ouverte » en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat Corsica Ferries (CE, 15 décembre 2006, Req. n°298618).

Un avis de concession a été envoyé pour publication au JOUE, au BOAMP et Funéraire Magazine lesquels précisait que la date limite de réception des plis était fixée au 2 juin 2021 à 12 heures.

Trois candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et l'heure limites. Il s'agit des candidats suivants :

- La société CLAREA ;
- La société OGF ;
- La société SCF.

Lors de la séance du 11 juin 2021, la Commission de délégation de service public de Dijon Métropole a procédé à l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de la consultation.

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L 1411-1 du CGCT, la Commission de délégation de service public a admis les 2 candidats suivants à remettre une offre :

- La société OGF ;
- La société SCF.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public doit désormais émettre un avis sur les candidats admis à participer aux négociations au regard de la qualité de leurs offres initiales.

Au vu de cet avis, le Président de Dijon Métropole engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

Tel est l'objet du présent rapport.

1.2 RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

La présente consultation vise à l'attribution d'un contrat de concession de service public au sens qui lui est donné par les articles L. 1411-1 du CGCT et L. 1121-1 du Code de la commande publique.

Le Contrat a pour objet principal l'exploitation du Crématorium. La rémunération du concessionnaire consiste, dans le droit d'exploiter l'ouvrage.

Le Concessionnaire exercera, à titre exclusif, pour la durée du contrat, les missions suivantes :

- La gestion des relations avec les usagers ;
- La tenue du planning de réservation ;
- La vérification du dossier administratif remis par les mandataires des familles ;
- La réception des cercueils ;
- L'accueil des familles ;
- La restauration des familles et proches des défunts ;
- Le bon déroulement des cérémonies ;
- Les contrôles nécessaires au bon fonctionnement des fours ;
- Le bon entretien et la maintenance des installations mises à disposition par Dijon Métropole ;
- La crémation des défunts ;
- La pulvérisation des cendres ;
- Le renouvellement du mobilier ;
- La fourniture des urnes à titre gratuit ;
- La dispersion des cendres ;
- La crémation des pièces anatomiques d'origine humaine ;
- La crémation des restes mortels des corps exhumés ;
- L'organisation des cérémonies ;
- La perception des redevances ;
- La traçabilité des cendres ;
- La conservation des urnes cinéraires ;
- La Gestion des salles de convivialité et des services associés ;

Et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service.

1.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article 7.2 du règlement de consultation, les critères pondérés de jugement des offres, sont les suivants :

CRITERE « Gestion et qualité du service »	Pondération 40%
CRITERE « Tarifs du service »	Pondération 15%
CRITERE « Niveau de redevance »	Pondération 25 %
CRITERE « Niveau des engagements Juridiques »	Pondération 10 %
CRITERE « Développement commercial du service »	Pondération 10 %

Les critères de jugement des offres sont appréciés selon les éléments d'appréciation suivants :

- **Le critère « Gestion et qualité du service »** sera apprécié au regard des éléments figurant dans le Mémoire technique remis par les candidats. Ce critère sera apprécié au regard des éléments d'appréciation suivants :
 - Personnel, qualification, plan de formation, organisation des moyens en personnel du service ;
 - Des modalités d'accueil et de prise en charge du cercueil ;
 - De l'organisation des cérémonies ;
 - Des modalités de gestion et de location des salles de convivialité et des services associés
 - Des modalités de fourniture des urnes ou la dispersion des cendres ;
 - Des modalités de gestion des pannes de four ;
 - Des éventuelles propositions d'adaptation et d'organisation des locaux, des espaces et services pour le meilleur accueil possible des familles (travaux concessifs, ...);
 - D'un plan de maintenance des installations ;
 - D'un plan de GER ;
 - D'un projet de règlement de service du crématorium ;

- **Le critère « Tarifs du service »** sera apprécié au regard des éléments du Mémoire financier remis par les candidats :
 - La cohérence de la grille tarifaire figurant en annexe du cahier des charges portant projet de contrat dûment complétée par les candidats ;
 - La cohérence du compte d'exploitation prévisionnel détaillé sur la durée du contrat, conforme au plan général des comptes.
 - La formule d'indexation des tarifs prévue au cahier des charges portant projet de contrat dûment complétée par les candidats

- **Le critère « Niveau de redevance »** sera apprécié au regard de la valeur de la redevance fixe d'occupation domaniale, qui sera indiquée dans le projet de contrat du candidat ainsi que de la première tranche de redevance variable proposée par les candidats.
 - Le montant de la redevance fixe sera a minima de 150 K€ H.T./an.
L'attribution des points sera faite en prenant en compte la seule part supérieure à 150 K€ H.T. proposé par le candidat.
 - La part variable de la première tranche, utilisée dans la notation du critère, sera basée sur un CA prévisionnel de 800 K€.

- **Le critère « Niveau des engagements juridiques »** sera apprécié au regard du degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de la Métropole, du projet de contrat et de ses annexes.

- **Le critère « Développement commercial du service »** sera apprécié au regard des éléments figurant dans le dossier 2.3 du Mémoire technique remis par les candidats : ce critère sera apprécié en fonction :
 - Des ambitions de développement du service et les actions de communication et de promotion du service que mettra en œuvre le candidat ;
 - Des activités commerciales accessoires au service et de la tarification de ces activités.

1.4 METHODE D'ANALYSE DES OFFRES

Chaque sous-critère est apprécié au regard de l'échelle de notation suivante :

Justification	Echelle de notation
Insatisfaisant : Offre qui présente des lacunes ou qui manque de justifications	1
Moyennement Satisfaisant : Offre sans particularités, qui comporte certaines imprécisions ou des généralités	2
Satisfaisant : Offre présentant des aspects innovants ou des plus-values ans l'offre proposée	3
Très satisfaisant : Offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau attendu et/ou aux réponses des autres candidats	4

Pour obtenir la note du sous critère, nous appliquons ensuite la pondération du sous critère.

2 CONTENU DES OFFRES

Le règlement de la consultation imposait une composition minimale des offres des candidats. Les documents requis et le contenu de chaque offre au regard de ceux-ci fait l'objet du tableau suivant :

Dossier n° 1	Présentation de l'offre	OGF	SCF
Dossier n° 1.1	Synthèse de l'offre de dix (10) pages au maximum.	X	X
Dossier n° 1.2	Note présentant l'organisation générale du groupement ou du candidat : le candidat détaillera notamment les missions dédiées à chacun des membres du groupement et de chaque sous-traitant. Le candidat devra identifier a minima les entreprises tenant le rôle de maitre d'œuvre, d'architecte, de constructeur et d'exploitant	X	X
Dossier n° 1.3	Certificat de visite	X	X

Dossier n° 2	Mémoire technique	OGF	SCF
Dossier n° 2.1	<p>La gestion et la qualité du service :</p> <p>Le candidat précisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités d'accueil et de prise en charge du cercueil ; - L'organisation des cérémonies ; - Les modalités de fourniture des urnes ou la dispersion des cendres ; - Les modalités de gestion et de location des salles de convivialité et des services associés ; - Les éventuelles propositions d'adaptation et d'organisation des locaux, des espaces et services pour le meilleur accueil possible des familles ; 	X	X

Dossier n° 2.2	<p>Maintenance et GER</p> <p>Le candidat fournira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un plan de maintenance des installations (qui sera constitutif d'une annexe au cahier des charges) ; - Un plan de GER (qui sera constitutif d'une annexe au cahier des charges) ; - Les modalités de gestion des pannes de four. - Un cadre de tableau de suivi les fours selon le modèle joint ; 	X	X
-----------------------	---	---	---

Dossier n° 2.3	<p>Le développement commercial du service</p> <p>Le candidat fournira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ambitions de développement du service que se propose de mettre en œuvre le candidat - Les actions de communication et promotion du service que mettra en œuvre le candidat (qui sera constitutif d'une annexe au cahier des charges) ; - Les activités commerciales accessoires au service et la tarification de ces activités. 	X	X
Dossier 2.4	<p>Qualité des moyens humains</p> <p>Le candidat précisera le personnel affecté à l'exécution du service, qualification, plan de formation, organisation des moyens en personnel du service</p>	X	X

Dossier n° 3	Conditions économiques et financières	OGF	SCF
Dossier n° 3.1	<p>La grille tarifaire complétée présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les tarifs proposés, • la formule de révision, • le montant de la redevance versée à la collectivité, 	X	X
Dossier n° 3.2	<p>La décomposition du coût des investissements des travaux concessifs proposés par le candidats</p>	X	X
Dossier n°3.3	<p>Un compte d'exploitation prévisionnel présenté par exercice et consolidé sur la durée de la concession, selon le modèle joint au dossier de consultation, ainsi que ses annexes de détails et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les principes retenus pour l'évolution des charges d'exploitation, • le tableau des amortissements annuels et l'échéancier des investissements • le programme de renouvellement par élément technique en distinguant le renouvellement programmé et non programmé. 	X	X

Dossier n° 4	Dossier juridique	OGF	SCF
Dossier n° 4.1	<p>Projet de Contrat</p> <p>Le candidat fournira le projet de Contrat avec les propositions formulées par le candidat sous forme apparente (« marques de révision ») sous format compatible MS WORD.</p>	X	X
Dossier n° 4.2	<p>Synthèse</p> <p>Le candidat fournira une synthèse justificative des</p>	X	X

	modifications proposées au projet de Contrat.		
Dossier n° 4.3	Société dédiée Le candidat fournira les caractéristiques de la Société Dédiee (forme sociale, capital, actionnariat...), les projets de statuts, un engagement de stabilité de l'actionnariat	X	X
Dossier n° 4.4	Garanties et assurance Le candidat précisera et détaillera les différentes garanties (Garanties à première demande et garantie maison mère) et les assurances qu'il entend contracter pour l'exécution du contrat.	X	X
Dossier n°4.5	Règlement intérieur Le candidat proposera un projet de règlement intérieur	X	X

3 ANALYSE DES OFFRES

3.1 GESTION ET QUALITE DU SERVICE

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments figurant dans les mémoires des candidats.

Éléments d'appréciations du critère	OGF	SCF
<p>Personnel, qualification, plan de formation, organisation des moyens en personnel du service /4pts</p>	<p>Société dédiée ODYSSIS</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 agents rattachés au Crématorium de DIJON affectés à 100% - Un Chef de site affecté à 100% - Une responsable du crématorium affectée à 100% - Un Directeur de secteur opérationnel (M KENNEL) taux ETP ? - Une Directrice de Projets (Mme HUET) taux ETP ? <p>OGF détaille dans son offre les postes des agents, du chef de site et de la responsable du crématorium.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organigramme de l'équipe crématorium DIJON. - Organigramme des acteurs ODYSSIS. <p>Processus Formation très détaillé (Formation initiale et formation continue) : public concerné, Objectifs, contenu et méthode pédagogiques, durée.</p> <p>Détail sur les tenues vestimentaires du personnel = uniformes</p> <p>Objectif de certification ISO 14001 du service (environnement)</p> <p>Role clef de la responsable du crématorium dans le développement commerciale de la location de la salle de convivialité à décrire.CV, Atouts....</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p>	<p>Société dédiée La société du crématorium de Dijon (SCD)</p> <p>En cas d'attribution de la DSP à SCF -> proposition de reprise du personnel en place. Détail des démarches lors de la période de tuilage. Si refus d'un personnel -> recrutement + ressources de SCF L'équipe du crématorium sera ainsi toujours constituée de 6 ETP</p> <p>L'organisation hiérarchique se décompose de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 responsable (niveau 6 – Dirigeant d'agence funéraire), - 1 Adjoint (niveau 6 – Dirigeant d'agence funéraire), - 4 Assistants funéraires (niveau 4 – Conseiller funéraire). <p>Forte polyvalence de chacun. En cas d'absence, recours à un de nos collaborateurs d'un autre établissement, voire à du personnel intérimaire ou en CDD. Accompagnement par le siège social (support RH, comptable...) + par un chef de secteur (qui supervise 4 à 5 établissements)</p> <p>Détails formation initiale + formation continue à fournir ?</p> <p>Pas d'uniformes : Costume-cravate pour les hommes et tailleur strict jupe ou pantalon pour les femmes.</p> <p>Objectif de certification ISO 14001 et 9001 du service</p> <p>Rien sur la spécificité de la gestion salle de convivialité !</p> <p style="text-align: center;">Niveau MOYENNEMENT SATISFAISANT</p>
<p>Sous-note</p>	<p style="text-align: center;">3</p>	<p style="text-align: center;">2</p>

<p>Modalités d'accueil et de prise en charge du cercueil /4pts</p>	<p>Accueil des familles et Pompes funèbres : L'accueil, la cérémonie d'hommage et la séparation, l'entrée du cercueil pour la crémation, l'attente de la famille et la remise de l'urne pouvant s'effectuer dans une même journée sans précipitation, dans le calme et l'apaisement. L'accueil au crématorium se fera du lundi matin au samedi midi. Si besoin, extension des horaires avec accord DIJON METROPOLE.</p> <p>Axes d'amélioration de l'accueil des pompes funèbres : - Création d'un local d'accueil avec café et eau offerts + déplacement de l'auvent extérieur actuel.</p> <p>Accueil des cercueils Descriptif des matériaux des cercueils autorisés Evolution législation au 1/07/21 -> « cercueils bois durs » Cheminement détaillé du cercueil au crématorium avec utilisation du scanner à rayons X.</p> <p>Axes d'amélioration de l'accueil du cercueil : - Mise en place d'une mini graveuse pour les plaques des urnes gratuites ou manquantes des Pompes funèbres</p> <p>Traitement des PAOH : - Modalités de prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine (PAOH) : détail des conventions, du suivi administratif, du conditionnement, de la crémation, de la destination des cendres, de la tenue du registre, ...</p> <p>Axes de traitement des PAOH : - Lorsque les fœtus sont mentionnés, la crémation se fera individuellement pour des questions d'éthique.</p> <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p>	<p>Accueil des familles et Pompes funèbres : L'accueil au crématorium se fera : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 + le samedi de 9h00 à 17h00. Si besoin, extension des horaires avec accord DIJON METROPOLE. Astreinte téléphonique par le personnel en dehors des heures d'ouverture : 7j/7 de 7h30 à 21h30.</p> <p>Les familles et les pompes funèbres, disposent d'un interlocuteur unique et n'ont qu'un seul numéro de téléphone à composer.</p> <p>L'appel pris en charge par le personnel qui est en mesure : - De fixer un rendez-vous, - De communiquer les tarifs applicables, - D'organiser un moment de recueillement personnalisé, - De communiquer les renseignements concernant le fonctionnement du crématorium, le déroulement d'une crémation, la destination des cendres, la réglementation...</p> <p>Accueil des cercueils Dès l'arrivée du cercueil au crématorium, il sera pris en charge par nos équipes dans les parties techniques du crématorium. Les cercueils seront ensuite transportés vers les cases réfrigérées ? en cas de dépôt anticipé ou portés jusqu'à la salle de cérémonie.</p> <p>Pas d'axes d'amélioration proposés sur les modalités d'accueil et de prise en charge du cercueil</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p>
<p>Sous-note</p>	<p style="text-align: center;">4</p>	<p style="text-align: center;">3</p>

<p>Organisation des cérémonies /4pts</p>	<p>des Logiciel (version 07/21) interne OGF qui permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La planification des cérémonies, des salles de convivialité, des crémations, des remises d'urnes, - La prise RDV à distance par les opérateurs funéraires ou visualisation des créneaux disponibles, - les reportings de l'activité du crématorium <p>Présentation rapide à faire en audition</p> <p>Choix du célébrant par la famille (PF – OGF – Extérieur) Contact préalable avec la famille si célébrant OGF Hommage simple 30 min – Personnalisé 45 min maxi</p> <p>Choix de la salle de cérémonie adaptée avec famille ou PF Gestion des flux avec entrée par le hall et sortie par les portes en fond des salles de cérémonie.</p> <p>Réservation salle de cérémonie sans crémation possible.</p> <p>Les axes d'amélioration « organisation des cérémonies » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à niveau de chacune des sonos des 2 salles de cérémonies, - Retransmission sécurisée, sur demande des familles, des cérémonies en direct (assemblé non filmée !) - 2 boucles magnétiques pour malentendant installées <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p>	<p>Cérémonie standard de 20 minutes avec la diffusion d'une ambiance sonore et la lecture de textes permettant à la famille et aux proches de se recueillir. (Inclus dans le tarif de base « crémation »).</p> <p>Organisation d'une cérémonie personnalisée intégrant une prise de contact avec la famille pour préparer sa venue au crématorium et une présentation des différentes possibilités de personnalisation. Durée 45 minutes imposé avec célébrant SCF !</p> <p>Possibilité de Choix du célébrant par la famille (PF – SCF – Extérieur) à confirmer impérativement ?</p> <p>Les axes d'amélioration « organisation des cérémonies » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à niveau des équipements audio/vidéos des 2 ? salles de cérémonies, - Retransmission payante sécurisée, sur demande des familles, des cérémonies en direct – Quid accord assemblée <p style="text-align: center;">Niveau MOYENNEMENT SATISFAISANT</p>
<p>Sous-note</p>	<p style="text-align: center;">3</p>	<p style="text-align: center;">2</p>

<p>Modalités de gestion et de location des salles de convivialité et des services associés</p> <p>/4 pts</p>	<p>Salle « Romarin » – capacité 180 personnes peut être scindée en 2 parties de 90 et 60 personnes. Terrasse associée.</p> <p>Réservations des salles sous les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'issue immédiate de la cérémonie de crémation, - À l'issue d'une inhumation au cimetière métropolitain situé sur le site funéraire de Mirande ou des autres cimetières de Dijon, - Ou toute autre demande liée au deuil <p>Durées de réservation possibles 45, 60 ou 90 minutes.</p> <p>Charte de bon fonctionnement à accepter par les familles. Nettoyage par OGF. Rangement par la famille/prestataire.</p> <p>Capacité à assurer 2 prestations simultanément à confirmer !</p> <p>Description du service traiteur proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 traiteurs (Les festins de bourgogne et Maison Dansard) avec plusieurs gammes avec ou sans service : 4 Formules sont envisagées (Petit déjeuner – déjeuner – buffet sucre – buffet salé) - Coût location salle pour DANSARD ? - Matériel mis à disposition : 2 frigo, 1 étuve, 2 Nespresso professionnelles, 1 fontaine AEP avec carafes logotées <p>Pour accentuer le développement OGF propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coaching du personnel du crématorium (parler de ces prestations, procéder aux visites à chaque demande), - Enjeu confié à la responsable du crématorium - Description complète sur le site internet, - Plaquette de présentation pour les PF ou les familles, - Invitation de la presse pour une communication locale. <p>Autres services associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion d'un film, de photos de musique sur l'écran installé dans la salle - Bibliothèque physique et virtuelle autour du deuil <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p>	<p>Notre expérience montre que ce moment de convivialité excède souvent les 45 minutes.</p> <p>SCF propose une tarification unique (non cohérente !) de la salle de convivialité complète qui sera mis à la disposition des familles pour une de l'ordre d'une heure. Une réservation bloque le salon pour deux heures afin de ne pas presser les familles et assurer le nettoyage ainsi que l'installation du salon pour la famille suivante. Nous incluons une collation dans les frais de location de la salle de convivialité.</p> <p>Sur ces bases iniquement 3/4 locations par jours maxi !</p> <p>Capacité à assurer 2 prestations simultanément à confirmer !</p> <p>Le crématorium proposera une formule « collation simple » composée de biscuits, café, thé, jus de fruit voire autres.</p> <p>SCF est ouvert à la possibilité de proposer un service de traiteur et de restauration.</p> <p>Si la famille souhaite une formule plus élaborée et qu'elle n'a pas de traiteur, nous lui proposons un ou plusieurs traiteurs avec des prestations prédéfinies et pré négociées mais nous n'intervenons pas pour la prise des commandes et ne prenons aucune marge financière.</p> <p>Aucune prestation décrite – pas d'exemple de tarif traiteur</p> <p>Sous réserve de sa disponibilité, la salle de convivialité peut également être mis à disposition des familles ayant fait le choix d'une inhumation dans les mêmes conditions.</p> <p style="text-align: center;">Niveau INSATISFAISANT</p>
<p>Sous-note</p>	<p style="text-align: center;">3</p>	<p style="text-align: center;">1</p>

<p>Modalités de fourniture des urnes ou de la dispersion des cendres /4pts</p>	<p>3 types d'urne peuvent être offertes aux familles (enfant, adulte à destination d'une inhumation, adulte à destination d'une dispersion)</p> <p>Sac de transport d'urne en tissus (fabrication par une société de réinsertion locale)</p> <p>Possibilité pour chaque famille de gérer les obsèques dans la même journée, grâce à la remise de l'urne 2 heures après la crémation.</p> <p>Description du rituel de dispersion. Parapluies à disposition des familles et opérateurs funéraires si besoin lors des dispersions des cendres.</p> <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p>	<p>Les urnes cinéraires, munies d'une plaque d'identification sont fournies par les opérateurs funéraires. -> dans cette partie, pas de mention urne gratuite par SCF demandée au DCE ?</p> <p>SCF propose plutôt aux familles de leur remettre les cendres en différé, voire un autre jour, sauf demande expresse (Eviter les moments d'attente pénibles, réfléchir à la destination des cendres, organisation plus aisée). Mais souplesse pour s'adapter aux demandes des familles.</p> <p>Lors de la dispersion des cendres en présence de la famille, notre personnel tient un rituel de dernier adieu juste avant l'épandage des cendres sur l'espace de dispersion.</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p>
<p style="text-align: center;">Sous-note</p>	<p style="text-align: center;">4</p>	<p style="text-align: center;">3</p>
<p>Modalités de gestion des pannes de four /4pts</p>	<p>Selon la nature de la panne, les mesures suivantes sont prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Premier diagnostic à distance par Le constructeur (via internet) - Optimisation de l'utilisation des trois fours, (secours mutuel) - Décalage les crémations tout en essayant de ne pas décaler les cérémonies (si possible) <p>Délais d'intervention curative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Standard 2 jours ouvrés, - Panne bloquante 1 jour ouvré, - Urgence : dépannage par télémaintenance sous 1 heure. <p>L'envoi des crémations vers d'autres crématoriums du Groupe peut être envisagé en cas d'incapacité de fonctionnement des installations techniques. Les crématoriums les plus proches sont Crissey (dpt 71) Besançon et Avanne (dpt 25) avec un temps d'accès inférieur à 50 minutes.</p> <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p>	<p>Diagnostic des pannes dans un délai d'1 heure via l'utilisation de la télémaintenance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépannages curatifs sur site pour Panne bloquante sous (24 heures), - Dépannages Panne non bloquante (48 heures) <p>Les demandes de dépannages se font sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le numéro de téléphone dédié à ce crématorium - Sur la plateforme dématérialisée <p>Pas d'information donnée en cas d'incapacité totale de fonctionnement des installations techniques.</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p>
<p style="text-align: center;">Sous-note</p>	<p style="text-align: center;">4</p>	<p style="text-align: center;">3</p>

<p>Propositions d'adaptation et d'organisation des locaux, des espaces et services</p> <p>/4pts</p>	<p>Salle de convivialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel de restauration (2 frigo, 1 étuve, 2 machines à café professionnelle, 2 bouilloires. <p>Outils de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Création d'un site internet dédié, plaquette du crématorium et salle de convivialité - Mise en places de bibliothèques (20 livres) (hall et convivialité) <p>Fauteuils roulants : Mise à disposition pour PMR (6 u)</p> <p>Retransmission en direct des cérémonies :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dans les 2 salles de cérémonie (assemblée non filmée) <p>Réfection totale de la salle « LOTUS » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement des spots au plafond, - Tapisserie posée au plafond afin d'éclaircir la pièce, - Sur les murs bois pose d'une tapisserie imitation cuir, - Plaques de verdure installées dans le fond de la salle, <p>Création d'une salle de pause des professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle paire de rideaux, machine à café (gratuit), bouilloire pour d'autres boissons chaudes, fontaine à eau. <p>Sonorisation des 2 salles de cérémonies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation du Bluetooth et nouveaux pupitres, <p>Auvent de protection au-dessus porte de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réutilisation du petit auvent actuel pour la porte de secours de la salle Romarin, - Nouvel auvent au-dessus des portes de déchargement des cercueils -> descriptif ? - Second auvent au-dessus de la porte extérieure du local introduction -> descriptif ? <p>Peinture des 3 portes extérieures (Prestation minimaliste) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sortie salle « LOTUS », Petite porte de la salle « CERISIER », porte des arrivées des cercueils. <p>Locaux extérieurs : Abris pour le stockage des fûts réactifs usagés et pour les métaux issus des crémations,</p> <p>Création d'un SAS : Camouflage de la partie technique visible à partir du nouveau hall d'accueil</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p>	<p>Nouvelle aménagement de la salle « LOTUS » très complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Après dépose des existants, les travaux comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • 1 Ensemble aluminium laqué noir (identique salle de convivialité) sur le parvis +porte double vitrée + protection visuelle et solaire, • La mise en place d'un bardage composé de chevron lasuré en pose horizontale, d'un film tissé noir et d'un isolant acoustique, • La mise en place d'un plafond acoustique en plaque de plâtre à perforation ronde aléatoire (idem Hall), • Le nettoyage et le relustrage des sols • La reprise en peinture des portions de murs et plafond non concernés par le bardage bois • Le changement des équipements audio-vidéo ; • Le changement du mobilier <p>Rafrâichissement de la grande salle de cérémonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage et le relustrage des sols, - Le nettoyage des stratifiés, la reprise des anges par la mise en place de cornière en aluminium laqué, - La reprise en peinture des murs et plafond, <p>Pose d'une borne de recharge de véhicule électrique.</p> <p>Traçabilité des cendres : Le process est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrivée du cercueil au crématorium : édition d'un code Barre ou QR code contenant toutes les informations du défunt et du déroulé du processus. • le QR code est scanné à toutes les étapes : <ul style="list-style-type: none"> - cérémonie, crémation (début/fin), traitement des cendres, - Remise de l'urne avec édition du certificat de crémation <p>Retransmission en direct des cérémonies :</p> <p>Pour les personnes ne pouvant se déplacer, nous proposons une diffusion de la cérémonie et la mise à la flamme par le réseau internet via une plateforme dédiée sécurisée. Pour les 2 salles ?</p> <p>Quid du droit à l'image ?</p> <p>Matériel pour les salles de convivialité non indiqué ?</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p>
<p>Sous-note</p>	<p style="text-align: center;">3</p>	<p style="text-align: center;">3</p>

<p>Plan de maintenance des installations /4pts</p>	<p>Accord cadre Facultative Technologies /OGF</p> <p>Contrat de maintenance de garantie totale constructeur fours et filtration comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 visites annuelles ou toutes les 500 crémations/ligne, - La durée de la maintenance préventive est de 4 jours pour 1 four/1 filtration et 6 jours pour 2 fours/1 filtration <p>Fournitures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produit réactif, - Pièces de rechange fabricant, - Tous travaux de fumisterie, - Mise à jour et évolution logiciel du système de supervision <p>Un point trimestriel avec reporting est effectué entre OGF et Facultative Technologies. => A transmettre à DIJON</p> <p>2 jours de formation sur place des agents par le fabricant</p> <p>Le briquetage complet (toutes les 9 000 crémations par ligne) ne sont pas prévus dans ce contrat (durée de 5 ans).</p> <p>Vérification et contrôles réglementaires :</p> <table border="1" data-bbox="504 954 1281 1197"> <thead> <tr> <th>Contrôles réglementaires</th> <th>Fréquence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Extincteurs et équipements de sécurité</td> <td>Une fois par an</td> </tr> <tr> <td>Éclairage de sécurité par Bureau Véritas</td> <td>Une fois par an</td> </tr> <tr> <td>Installations électriques par Bureau Véritas</td> <td>Une fois par an</td> </tr> <tr> <td>Installations gaz combustible par Bureau Véritas</td> <td>Une fois par an</td> </tr> <tr> <td>Rejets atmosphériques et dispositifs de sécurité des équipements de crémation par CERECO</td> <td>Une fois par an</td> </tr> <tr> <td>Conformité de l'ensemble des équipements par FUNÉRAIRE DE France</td> <td>Une fois tous les 6 ans</td> </tr> </tbody> </table> <p>Rejets atmosphériques tous les 2 ans et non annuels !</p> <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p>	Contrôles réglementaires	Fréquence	Extincteurs et équipements de sécurité	Une fois par an	Éclairage de sécurité par Bureau Véritas	Une fois par an	Installations électriques par Bureau Véritas	Une fois par an	Installations gaz combustible par Bureau Véritas	Une fois par an	Rejets atmosphériques et dispositifs de sécurité des équipements de crémation par CERECO	Une fois par an	Conformité de l'ensemble des équipements par FUNÉRAIRE DE France	Une fois tous les 6 ans	<p>La maintenance à froid se fera tous les 8 mois sur chaque appareil (6 mois recommandé par fabricant). SCF propose d'ajouter une maintenance à chaud intermédiaire entre deux maintenances à froid.</p> <p>Projet de contrat de maintenance Facultative technologie en garantie totale (incohérence de rédaction).</p> <p>Durée 10 ans ?</p> <p>Date de mise en route 2018 ? le contrat intègre bien les 3 lignes ?</p> <p>Maintenance préventive de l'installation (par ligne ?) 1 fois par an ou toutes les 500 crémations ;</p> <p>Contrat de maintenance type PRODESTIS ?</p> <p>Travaux de contrôle et d'entretien effectués par le personnel du crématorium :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FOUR : Vérifier La disponibilité permanente du combustible, Nettoyer L'habillage et les portes hebdomadairement, Protéger l'appareil de crémation contre toutes éclaboussures acides ou basiques, Maintenir propre - DISPOSITIF D'INTRODUCTION : Nettoyer la table d'introduction hebdomadairement, Maintenir propre. - EQUIPEMENT COMPLET : Protéger Le matériel contre tout choc, acte de vandalisme ou toute manipulation autre que par une personne autorisée du service d'exploitation, Consigner Toute anomalie de fonctionnement sur un cahier d'exploitation. <p style="text-align: center;">Niveau MOYENNEMENT SATISFAISANT</p>
Contrôles réglementaires	Fréquence															
Extincteurs et équipements de sécurité	Une fois par an															
Éclairage de sécurité par Bureau Véritas	Une fois par an															
Installations électriques par Bureau Véritas	Une fois par an															
Installations gaz combustible par Bureau Véritas	Une fois par an															
Rejets atmosphériques et dispositifs de sécurité des équipements de crémation par CERECO	Une fois par an															
Conformité de l'ensemble des équipements par FUNÉRAIRE DE France	Une fois tous les 6 ans															
<p>Sous-note</p>	<p style="text-align: center;">4</p>	<p style="text-align: center;">2</p>														

<p>Plan de GER /4pts</p>	<p>Montant GER : 7 500 € H.T./an (Plomberie, Peintures, mobilier,)</p> <p>Entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des menuiserie intérieures et extérieurs, - Des installations électriques, - Des éclairages intérieurs/extérieurs, - Des réseaux divers, - Installations de protection et détection incendie, - Installations de détection intrusion et contrôle d'accès, - Entretien des locaux : <ul style="list-style-type: none"> - Par le personnel du crématorium dans le journée (balai, ...) - Par société de nettoyage partenaire 6j/7 - Entretien vitrages : quotidienne + trimestre pour les vitres les plus hautes, - Espaces verts et espaces extérieurs par les paysagistes du cimetière métropolitain. <p style="background-color: yellow;">Entretien façades et toitures à préciser ?</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p>	<p>Montant GER : 9 810 € H.T./an (Lavage, démoussage, entretien du ravalement, menuiserie extérieures, peintures, revêtement de sol,,,...)</p> <table border="1" data-bbox="1317 371 2114 1059"> <thead> <tr> <th>Lots concernés</th> <th>Éléments Observés</th> <th>Périodicité d'intervention</th> <th>Type d'intervention</th> <th>Actions mises en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FACADES</td> <td>Murs</td> <td>5 ans</td> <td>Maintenance Curative</td> <td>Lavage, démoussage et entretien du ravalement</td> </tr> <tr> <td>COUVERTURES / ETANCHEITE</td> <td>Toiture</td> <td>2 ans</td> <td>Maintenance Préventive</td> <td>Nettoyage des couvertures + chéneaux</td> </tr> <tr> <td>COUVERTURES / ETANCHEITE</td> <td>Toiture</td> <td>5 ans</td> <td>Gros entretien/ Réparation</td> <td>Réfection des joints des chéneaux</td> </tr> <tr> <td>MENUISERIES EXTERIEURES</td> <td>Portes, fenêtres et vitrines</td> <td>10 ans</td> <td>Maintenance Curative</td> <td>Remplacement des joints si nécessaire</td> </tr> <tr> <td>SECOND ŒUVRE</td> <td>Peinture</td> <td>5 ans</td> <td>Gros entretien/ Réparation</td> <td>Réfection des peintures</td> </tr> <tr> <td>SECOND ŒUVRE</td> <td>Faux-plafond</td> <td>5 ans</td> <td>Gros entretien/ Réparation</td> <td>Réparation ou remplacement des faux plafonds</td> </tr> <tr> <td>SECOND ŒUVRE</td> <td>Revêtement de sol</td> <td>7 ans</td> <td>Gros entretien/ Réparation</td> <td>Remplacement carreaux cassés ou abîmés</td> </tr> <tr> <td>SECOND ŒUVRE</td> <td>Menuiseries intérieures</td> <td>5 ans</td> <td>Maintenance Curative</td> <td>Réglage et mise en jeu</td> </tr> <tr> <td>SECOND ŒUVRE</td> <td>Automatismes intérieures</td> <td>5 ans</td> <td>Maintenance Préventive</td> <td>Entretien des moteurs et réparations si nécessaires</td> </tr> <tr> <td>SECOND ŒUVRE</td> <td>Electricité</td> <td>2 ans</td> <td>Gros entretien/ Réparation</td> <td>Remplacement des appareillages électriques et des luminaires en partie publique</td> </tr> <tr> <td>SECOND ŒUVRE</td> <td>Plomberie sanitaire</td> <td>5 ans</td> <td>Maintenance Curative</td> <td>Réparation ou remplacement de la robinetterie si nécessaire</td> </tr> <tr> <td>CONFORMITES REGLEMENTAIRES</td> <td>Electricité</td> <td>3 ans</td> <td>Conformité</td> <td>conformité électrique</td> </tr> <tr> <td>CONFORMITES REGLEMENTAIRES</td> <td>Sécurité incendie</td> <td>1 ans</td> <td>Conformité</td> <td>Remplacement du matériel de détection et de protection défectueux</td> </tr> <tr> <td>EQUIPEMENTS</td> <td>Cellules réfrigérées</td> <td>10 ans</td> <td>Gros entretien/ Réparation</td> <td>Réparation des cellules réfrigérées</td> </tr> <tr> <td>EQUIPEMENTS</td> <td>Sonorisation Vidéo</td> <td>5 ans</td> <td>Gros entretien/ Réparation</td> <td>Remplacement matériel défectueux (écran, micro, ampli, ...)</td> </tr> <tr> <td>EQUIPEMENTS</td> <td>Meubles et décoration</td> <td>5 ans</td> <td>Gros entretien/ Réparation</td> <td>Remplacement du mobilier et des éléments de décoration abîmés</td> </tr> </tbody> </table> <p style="background-color: yellow;">Nettoyage des locaux et vitrages à préciser ?</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p>	Lots concernés	Éléments Observés	Périodicité d'intervention	Type d'intervention	Actions mises en œuvre	FACADES	Murs	5 ans	Maintenance Curative	Lavage, démoussage et entretien du ravalement	COUVERTURES / ETANCHEITE	Toiture	2 ans	Maintenance Préventive	Nettoyage des couvertures + chéneaux	COUVERTURES / ETANCHEITE	Toiture	5 ans	Gros entretien/ Réparation	Réfection des joints des chéneaux	MENUISERIES EXTERIEURES	Portes, fenêtres et vitrines	10 ans	Maintenance Curative	Remplacement des joints si nécessaire	SECOND ŒUVRE	Peinture	5 ans	Gros entretien/ Réparation	Réfection des peintures	SECOND ŒUVRE	Faux-plafond	5 ans	Gros entretien/ Réparation	Réparation ou remplacement des faux plafonds	SECOND ŒUVRE	Revêtement de sol	7 ans	Gros entretien/ Réparation	Remplacement carreaux cassés ou abîmés	SECOND ŒUVRE	Menuiseries intérieures	5 ans	Maintenance Curative	Réglage et mise en jeu	SECOND ŒUVRE	Automatismes intérieures	5 ans	Maintenance Préventive	Entretien des moteurs et réparations si nécessaires	SECOND ŒUVRE	Electricité	2 ans	Gros entretien/ Réparation	Remplacement des appareillages électriques et des luminaires en partie publique	SECOND ŒUVRE	Plomberie sanitaire	5 ans	Maintenance Curative	Réparation ou remplacement de la robinetterie si nécessaire	CONFORMITES REGLEMENTAIRES	Electricité	3 ans	Conformité	conformité électrique	CONFORMITES REGLEMENTAIRES	Sécurité incendie	1 ans	Conformité	Remplacement du matériel de détection et de protection défectueux	EQUIPEMENTS	Cellules réfrigérées	10 ans	Gros entretien/ Réparation	Réparation des cellules réfrigérées	EQUIPEMENTS	Sonorisation Vidéo	5 ans	Gros entretien/ Réparation	Remplacement matériel défectueux (écran, micro, ampli, ...)	EQUIPEMENTS	Meubles et décoration	5 ans	Gros entretien/ Réparation	Remplacement du mobilier et des éléments de décoration abîmés
Lots concernés	Éléments Observés	Périodicité d'intervention	Type d'intervention	Actions mises en œuvre																																																																																			
FACADES	Murs	5 ans	Maintenance Curative	Lavage, démoussage et entretien du ravalement																																																																																			
COUVERTURES / ETANCHEITE	Toiture	2 ans	Maintenance Préventive	Nettoyage des couvertures + chéneaux																																																																																			
COUVERTURES / ETANCHEITE	Toiture	5 ans	Gros entretien/ Réparation	Réfection des joints des chéneaux																																																																																			
MENUISERIES EXTERIEURES	Portes, fenêtres et vitrines	10 ans	Maintenance Curative	Remplacement des joints si nécessaire																																																																																			
SECOND ŒUVRE	Peinture	5 ans	Gros entretien/ Réparation	Réfection des peintures																																																																																			
SECOND ŒUVRE	Faux-plafond	5 ans	Gros entretien/ Réparation	Réparation ou remplacement des faux plafonds																																																																																			
SECOND ŒUVRE	Revêtement de sol	7 ans	Gros entretien/ Réparation	Remplacement carreaux cassés ou abîmés																																																																																			
SECOND ŒUVRE	Menuiseries intérieures	5 ans	Maintenance Curative	Réglage et mise en jeu																																																																																			
SECOND ŒUVRE	Automatismes intérieures	5 ans	Maintenance Préventive	Entretien des moteurs et réparations si nécessaires																																																																																			
SECOND ŒUVRE	Electricité	2 ans	Gros entretien/ Réparation	Remplacement des appareillages électriques et des luminaires en partie publique																																																																																			
SECOND ŒUVRE	Plomberie sanitaire	5 ans	Maintenance Curative	Réparation ou remplacement de la robinetterie si nécessaire																																																																																			
CONFORMITES REGLEMENTAIRES	Electricité	3 ans	Conformité	conformité électrique																																																																																			
CONFORMITES REGLEMENTAIRES	Sécurité incendie	1 ans	Conformité	Remplacement du matériel de détection et de protection défectueux																																																																																			
EQUIPEMENTS	Cellules réfrigérées	10 ans	Gros entretien/ Réparation	Réparation des cellules réfrigérées																																																																																			
EQUIPEMENTS	Sonorisation Vidéo	5 ans	Gros entretien/ Réparation	Remplacement matériel défectueux (écran, micro, ampli, ...)																																																																																			
EQUIPEMENTS	Meubles et décoration	5 ans	Gros entretien/ Réparation	Remplacement du mobilier et des éléments de décoration abîmés																																																																																			
<p>Sous-note</p>	<p style="text-align: center;">3</p>	<p style="text-align: center;">3</p>																																																																																					

<p>Projet de règlement de service du crématorium /4pts</p>	<p>Projet élaboré par OGF et quasi conforme aux données du cadre de contrat sauf pour les points suivants :</p> <p>Article 5 : mise à disposition des salles de cérémonies est comprise dans le tarif de crémation pour une durée de 1 heure -> à voir,</p> <p>Règlement Intérieur spécifique à la salle de convivialité,</p> <p>Article XX (15): Passage du cercueil au scanner à rayon X à rédiger</p> <p>Article 18 Cercueils en bois dur interdit -> contraire législation 1/07 à voir</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p>	<p>Règlement standard quasi conforme aux données du cadre de contrat sauf pour les points suivants :</p> <p>Manque salle de convivialité dans la description des locaux</p> <p>Pas de référence à la prestation traiteur de la salle de convivialité</p> <p>Pas de référence à la fourniture gratuite de l'urne si demande de la famille</p> <p>Passage du cercueil au scanner à rayon X à rédiger,</p> <p style="text-align: center;">Niveau MOYENNEMENT SATISFAISANT</p>
<p>Sous-note</p>	<p style="text-align: center;">3</p>	<p style="text-align: center;">2</p>
<p>NOTE GESTION ET QUALITE DU SERVICE / 40 pts</p>	<p style="text-align: center;">34</p>	<p style="text-align: center;">24</p>

3.2 TARIFS DU SERVICE

<p>Annotation en rouge = point négatif Annotation en vert = point positif Annotation en bleu = point à préciser</p>	OGF	SCF
TARIFS DU SERVICE / 15 pts		
<p>Cohérence de la grille tarifaire /5pts</p>	<p>Tarifs globalement plus élevés que ceux proposés par le candidat SCF même si l'écart est faible sur les crémations adultes (+1%).</p> <p>Grille tarifaire reprend le cadre proposé par DIJON METROPOLE. proposition Crémation sans cérémonie Gratuité de la retransmission à distance. Bonne idée de proposer une location avec une durée de 90 min mais le tarif des prestations location salle de convivialité à optimiser.</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p>	<p>Tarifs globalement plus faibles que ceux proposés par OGF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tarifs des crémations plus faibles d'1% environ - tarifs des prestations deux fois moins importants que le candidat OGF <p>Collation offerte -> Tarif non cohérent !! Prix trop faible (49.17 €)</p> <p>Grille tarifaire propose des tarifs pour les crémations adultes qui n'existaient pas sur le cadre de base. Tarif unique des locations de salle. Crémation standard proposée avec une cérémonie 20 min au lieu de 30. Ajout de prestations connexes : maître de cérémonie SCF pour personnalisation, plateau d'introduction, retransmission à distance de la cérémonie, dépôt anticipé du cercueil.</p> <p>Pas de proposition pour locations de salle pour 90 min. Gratuité de la crémation des personnes sans ressources suffisantes.</p> <p style="text-align: center;">Niveau MOYENNEMENT SATISFAISANT</p>
Sous-note	3,75	2,5
<p>Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) /5pts</p>	<p>Résultat net plus élevé que celui proposé par SCF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - total des produits plus élevé de 15% - total des charges plus élevé de 13% <p>Taux de marge nette annuel moyen de 9%</p> <p>Prévisionnel du volume d'activité plus important que celui du candidat SCF. Bonne Cohérence du CEP avec le prévisionnel.</p> <p>Part de la redevance dans les charges plus importante.</p> <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p>	<p>Part des charges variables plus importante (écart de 140% avec OGF) Taux de marge nette annuel moyen de 7%</p> <p>Prévisionnel du volume d'activité sur les crémations plus faible de 14% mais prévisionnel sur les prestations connexes plus important de 13%.(cérémonies personnalisées)</p> <p>bonne Cohérence du CEP avec le prévisionnel. Impôts et taxes à détailler.</p> <p>Ecarts sur les charges avec le candidat OGF (actuellement en charge du crématorium et donc plus à même d'en évaluer les coûts fixes et variables). Charges de personnel plus élevées car frais formation et extension des horaires. Montant de 418 K€ sur les 5 ans pour la "garantie totale".</p> <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p>
Sous-note	5	5
<p>Formule d'indexation des tarifs /5pts</p>	<p>Coefficient déterminé en prenant en compte la part de chaque poste de dépense dans le poids total des charges.</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p>	<p>Pas d'indexation des tarifs : part fixe 100% car faible durée du contrat (5 ans) et volonté de préserver le pouvoir d'achat des usagers.</p> <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p>
Sous-note	3,75	5
NOTE TARIFS DU SERVICE	12,5	12,5

3.2.1 COHERENCE DE LA GRILLE TARIFAIRE

On notera :

- ✓ **Pour les points remarquables :**
 - OGF
 - Tarifs globalement plus élevés que l'autre candidat
 - Gratuité de la retransmission à distance
 - Grille tarifaire correspondant à celle fournie – avec complément location salle de convivialité 90 minutes ajoutée
 - SCF
 - Tarifs moins élevés, notamment sur les prestations complémentaires, mais tarifs location des salles de convivialité non cohérents ;
 - Gratuité des crémations de personnes dénuées de ressources (y compris au-delà du seuil fixé par DIJON METROPOLE) et de la collation
 - Ajout de tarifs complémentaires : retransmission, plateau d'introduction, dépôt anticipé du cercueil.
- ✓ **Pour les points à préciser :**
 - SCF
 - Ajout de prestations connexes
 - Suppression de certaines prestations du cadre fourni (demi salle / durée location salle ; ...)
 - Imposition du célébrant SCF pour la personnalisation des cérémonies !

En accord avec l'article 8.1.4 du projet de contrat de concession, les tarifs sont présentés HT, ne prennent pas en compte l'inflation, sont soumis à la TVA en vigueur et sont conditionnés par l'annexe n°9. La signature du contrat entre le délégataire et le concessionnaire engage ce dernier sur les tarifs négociés.

Seuls les tarifs identifiés par les cases grisées ont été déterminés par les deux candidats, les autres tarifs sont définis par DIJON METROPOLE.

Ci-dessous le détail des tarifs proposés par les deux candidats OGF et SCF :

	OGF	SCF
Crémation + salle de cérémonie 20-30 min		
Crémations adultes (>12ans) + Salle de cérémonie 20-30 min	489,17	489,17
Crémations enfants (<12ans) + Salle de cérémonie 20-30 min	Gratuit	Gratuit
Crémations personnes dénuées de ressources suffisantes	206,67	Gratuit
Pompiers décédés en service	Gratuit	Gratuit
Crémation Adulte sans salle de cérémonie	415,00	NP ¹
Crémation Adulte + Cérémonie personnalisée	577,50	572,5
Crémation exhumation de moins de 5 ans	489,17	489,17
Crémation exhumation de plus de 5 ans	244,17	244,17
Incinérations de pièces anatomiques	489,17	489,17
Incinérations des restes anatomiques	244,17	244,17
Prestations complémentaires		
Urne fournie à chaque demande	Gratuit	Gratuit
Dispersion des cendres sur place au jardin souvenir	Gratuit	Gratuit
Dépôt temporaire des urnes du 1er mois au 6ème mois inclus	Gratuit	Gratuit
Conservation d'urne à partir du 7ème mois (au mois)	8,33	8,33
Transport d'urnes à domicile	52,50	52,50
Location salle de cérémonie sans crémation - 30 min	56,67	56,67
Location salle de cérémonie sans crémation - 45 min	85,00	85,00
Location demi salle de convivialité - 45 min	85,00	49,17
Location demi salle de convivialité - 60 min	105,00	49,17
Location demi salle de convivialité - 90 min	125,00	NP
Location salle de convivialité complète - 45 min	160,00	49,17
Location salle de convivialité complète - 60 min	175,00	49,17
Location salle de convivialité complète - 90 min	190,00	NP
Forfait restauration-buffet dans la salle de convivialité	Devis traiteur	Devis traiteur
Forfait collation dans le salon de convivialité	NP	0
Mise à disposition d'un plateau introduction	NP	74,17
Retransmission à distance de la cérémonie	Gratuit	65,83
Dépôt anticipé du cercueil	NP	24,17

NP : non proposé par le candidat

Sur les crémations :

Le candidat SCF propose une offre alternative de celle du cadre financier initial en proposant pour toutes les crémations adultes un tarif unique de 489,17€ (tarif fixé par DIJON METROPOLE) avec cérémonie standard de 20 minutes alors que le candidat OGF décline l'offre de crémation adulte en 3 tarifs distincts :

- Crémation adulte (>12 ans) avec salle de cérémonie 30 min à 489,17€, tarif fixé par DIJON METROPOLE
- Crémation adulte sans salle de cérémonie pour 415€
- Crémation adulte avec cérémonie personnalisée pour 577,5€

La moyenne des trois offres de crémations adulte pour le candidat OGF est de 493,89€ soit 0,96% plus chère que le tarif fixé à 489,17€ par DIJON METROPOLE et applicable à toutes les crémations adultes pour le candidat SCF.

Il convient de noter que la cérémonie standard proposée par le candidat SCF est de 20 minutes et non de 30 minutes comme celle proposée par le candidat OGF et fixée par DIJON METROPOLE. La diminution de la durée de la cérémonie serait à confirmer entre le délégataire et le concessionnaire.

Le candidat SCF offre aussi la possibilité de mettre en place une cérémonie personnalisée avec la prestation connexe « Mise à disposition d'un maître de cérémonie pour une cérémonie personnalisée prolongée (45min) » pour un tarif de 83,33€. Cette prestation supplémentaire porte le coût de la

crémation adulte personnalisée à 572,5€, soit 0,87% moins cher que pour la crémation adulte proposée par OGF.

Les écarts de tarifs pour les crémations adultes sont ainsi peu significatifs entre les deux candidats OGF et SCF.

L'article 3.1.1 du projet de contrat de concession définit les conditions de crémation des personnes dénuées de ressources suffisantes sur le territoire de DIJON METROPOLE :

« La crémation du corps d'une personne dénuée de ressources suffisantes domiciliée ou décédée sur le territoire d'une Commune relevant du périmètre de DIJON METROPOLE sera prise en charge par ladite Commune sur la base d'un tarif spécifique défini dans la grille tarifaire. (...) Chaque Commune adhérente à DIJON METROPOLE aura droit chaque année à un nombre de crémations gratuites pour les personnes dénuées de ressources suffisantes domiciliées ou décédées sur le territoire de DIJON METROPOLE ». Au-delà du nombre de crémations gratuites définies contractuellement selon un % de la population totale de DIJON METROPOLE, le candidat a le choix du tarif de la crémation.

Le candidat OGF a fait le choix d'un tarif de 206,67€ là où le candidat SCF a fait le choix de la gratuité peu importe le nombre de crémations concernées, ce qui est avantageux pour la ville puisque la société prend en charge la crémation.

Sur les prestations complémentaires :

Le candidat SCF propose un tarif unique pour les locations de la (demi) salle convivialité à 49,17€ mais ne propose pas de locations de 90 minutes, point qui serait à confirmer avec DIJON METROPOLE. Le candidat SCF stipule en effet que la taille de la salle de convivialité mise à disposition variera en fonction de la fréquentation pour chaque groupe et qu'elle sera mise à disposition pour une moyenne d'une heure afin de permettre aux groupes de partager une collation offerte dans la location. La salle est néanmoins bloquée pour deux heures. Le tarif unique proposé pour la salle convivialité apparaît très faible et remet en question la cohérence de la grille tarifaire.

Le candidat OGF quant à lui propose des tarifs variables en fonction de la location de la demi salle ou de la salle complète et en fonction de la durée de la location de la salle, comprise entre 45 et 90 minutes. Ces tarifs vont de 85€ pour la location de la demi-salle de convivialité pour 45min à 190€ pour la location de la salle complète de convivialité pour 90min. La moyenne des tarifs proposés est de 140€.

En moyenne, le tarif de location de la salle convivialité est 185% plus cher pour le candidat OGF que pour le candidat SCF qui garantit un prix très bas sur cette prestation.

Le candidat SCF propose néanmoins des prestations connexes supplémentaires qui viennent contrebalancer le prix de location de la salle. Il s'agit des prestations suivantes :

- Mise à disposition d'une plateau introduction pour 74,17€
- Retransmission à distance de la cérémonie pour 65,83€
- Dépôt anticipé du cercueil pour 24,17€

Le cumul de ces prestations et du prix unique de location de salle porte l'ensemble des prestations complémentaires pour une crémation à 213,34€, soit un tarif 52% plus élevé que la moyenne des tarifs proposés par le candidat OGF.

Le panel des tarifs proposés par le candidat SCF sur les prestations est plus large avec un tarif de base près de 2 fois moins important que celui du candidat OGF. A l'inverse, toutes prestations confondues, le tarif des prestations complémentaires du candidat SCF est 2 fois plus élevé que celui du candidat OGF.

Il convient aussi de noter que le candidat SCF offre une collation incluse dans la location de la salle convivialité et que le candidat OGF offre la retransmission vidéo à distance de la crémation.

Enfin, sur les prestations de restauration et buffet, les deux candidats font appel à des partenaires traiteurs extérieurs et ne se rémunèrent pas directement – il n'y a donc pas de tarif proposé.

En conclusion sur les tarifs :

Le candidat SCF propose presque systématiquement des tarifs plus faibles que le candidat OGF. Il propose aussi de nouvelles prestations non prévues au cahier des charges dont il conviendra de vérifier la faisabilité.

Attention le tarif de location de la salle de convivialité pour le candidat SCF n'est pas cohérent !

Les avantages du candidat SCF sont la gratuité des crémations pour personnes dénuées des ressources suffisantes (au-delà du seuil) et l'inclusion de la collation dans l'offre de location des salles.

L'avantage du candidat OGF réside dans la gratuité de la retransmission à distance des cérémonies.

3.2.2 COHERENCE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DETAILLE

On notera :

✓ **Pour les points remarquables :**

- OGF
 - Résultat net et taux de marge nette plus élevés que l'autre candidat
 - Projection de versement de redevances plus élevée à DIJON METROPOLE
- SCF
 - Montants des charges variables totales et des charges de personnel plus importants que ceux proposés par OGF.

✓ **Pour les points à préciser :**

- SCF
 - Absence de taxe foncière et détail des autres impôts
 - Extension des horaires d'ouverture

Ci-dessous le CEP présenté par les candidats pour une année d'exploitation en moyenne :

CEP moyen en €	OGF	SCF
Crémations	1 361 721	1 227 716
Prestations complémentaires	104 649	24 294
<i>dont locations salle de convivialité</i>	104 254	16 680
TOTAL PRODUITS	1 466 370	1 252 010
Achats	23 960	18 640
Services extérieurs	135 873	124 832
Autres services extérieurs	78 349	101 607
Impôts et taxes	21 377	11 000
Charges de personnel	197 029	256 119
Redevance part fixe	250 000	400 000
Charges financières	2 037	380
Dotations amort et provisions	34 217	38 429
Charges variables hors ROD	66 603	76 119
Redevance part variable	481 566	100 161
TOTAL CHARGES	1 291 011	1 127 288
RESULTAT AVANT IMPOT	175 359	124 722
RESULTAT NET	130 064	93 541
<i>Taux de marge nette</i>	9%	7%

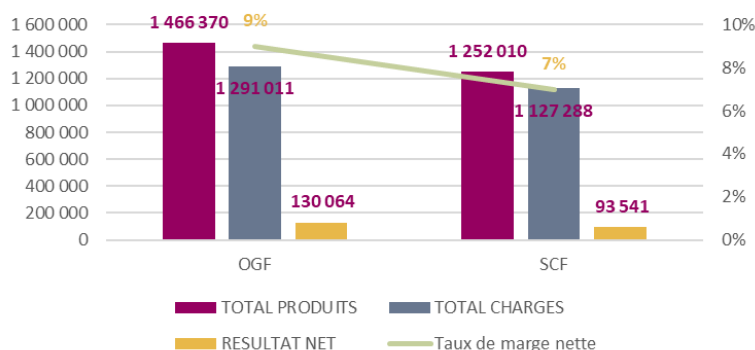
Les résultats nets présentés varient de 93 541€ pour SCF à 130 064€ pour le candidat OGF, soit un résultat plus faible de 28% pour le candidat SCF.

Cet écart se retrouve dans le total des produits, plus élevé de 15% pour le candidat OGF que pour le candidat SCF et au niveau du total des charges, plus élevé de 13% pour le candidat OGF. La part des prestations complémentaires et plus précisément des locations de la salle convivialité constitue le plus gros écart entre les deux candidats : les prestations complémentaires sont de 104 254€ pour le candidat OGF contre 16 680€ pour le candidat SCF soit un écart de 77%.

Le taux de marge nette annuel moyen est de :

- 9% pour le candidat OGF
- 7% pour le candidat SCF

Comparaison des CEP moyen / an fournis par les deux candidats en €



Les produits plus importants pour le candidat OGF s'expliquent notamment par une offre plus élargie et des tarifs plus élevés mais surtout par un prévisionnel du volume d'activité plus important que celui du candidat SCF.

Détail des produits de la concession

Pour rappel, le règlement de consultation prévoit dans son article 2.3 une valeur estimée du contrat de concession qui est de 6 000 K€ pour la totalité de la durée de la concession (5 ans), soit une valeur de 1 200 K€ par an en moyenne. Ces « *revenus proviennent exclusivement des recettes perçues sur les usagers en contre partie des services fournis* ».

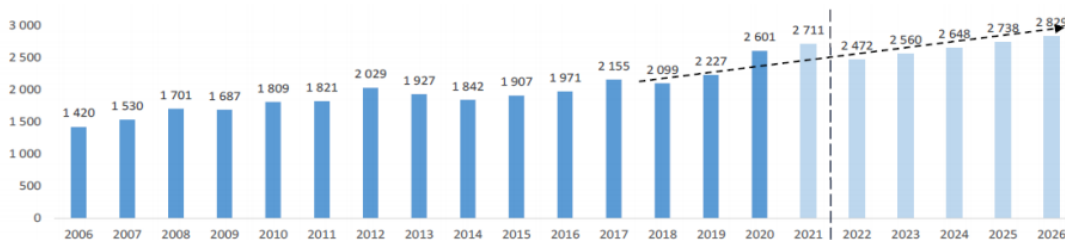
Le volume d'activité prévisionnel des candidats est le suivant (moyenne des 5 années du contrat et total prévisionnel) :

	OGF		SCF	
	Total	Moyenne	Total	Moyenne
Crémation + salle de cérémonie 30 min	Crémations			
Crémations adultes (>12ans) + Salle de cérémonie 30 min	6 431	1 286	5 594	1 119
Crémations enfants (<12ans) + Salle de cérémonie 30 min	123	25	144	29
Crémations personnes dénuées de ressources suffisantes	21	4	23	5
Pompiers décédés en service	21	4	0	0
Crémation Adulte sans salle de cérémonie	1 575	315	0	0
Crémation Adulte + Cérémonie personnalisée	5 118	1 024	5 762	1 152
Crémation d'un cercueil après exhumation (inhumé depuis moins de 5 ans)	13	3	27	5
Crémation d'un cercueil après exhumation (inhumé depuis plus de 5 ans)	26	5	27	5
Incinérations de pièces anatomiques (container de 60kg à 200L max)	26	5	114	23
Incinérations des restes anatomiques (container de 30kg à 100L max)	98	20	114	23
TOTAL CREMATIONS	13 451	2 690	11 805	2 361
Prestations complémentaires	Prestations complémentaires			
Urne fournie à chaque demande	3 281	656	2 882	576
Dispersion des cendres sur place au jardin souvenir	2 282	456	1 152	230
Dépôt temporaire des urnes du 1er mois de conservation au 6ème mois inclus	1 706	341	577	115
Conservation d'urne à partir du 7ème mois (au mois)	10	2	58	12
Transport d'urnes à domicile	131	26	114	23
Location salle de cérémonie sans crémation - 30 min	26	5	23	5
Location salle de cérémonie sans crémation - 45 min	31	6	23	5
Mise à disposition d'un maître de cérémonie pour une crémation personnalisée prolongée (45mins)	Report sur "crémations adulte + cérémonie personnalisée"			
Location demi salle de convivialité - 45 min	919	184	0	0
Location demi salle de convivialité - 60 min	656	131	0	0
Location demi salle de convivialité - 90 min	328	66	0	0
Location salle de convivialité complète - 45 min	919	184	815	163
Location salle de convivialité complète - 60 min	656	131	815	163
Location salle de convivialité complète - 90 min	328	66	0	0
Forfait restauration-buffet dans la salle de convivialité	0	0	0	0
Forfait collation dans la salle de convivialité (inclus dans la location)	0	0	0	0
Mise à disposition d'un plateau introduction	0	0	58	12
Retransmission de la cérémonie à distance	0	0	288	58
Dépôt anticipé du cercueil	0	0	345	69
TOTAL PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	11 273	2 255	7 150	1 430

Le candidat OGF a construit son prévisionnel sur l'activité du crématorium selon les hypothèses de modélisation suivantes :

- Evolution à la hausse des mortalités prévue par l'INSEE
- Hausse du taux de crémation d'1,5 points par an avec un taux de départ de 48% (moyenne du périmètre dijonnais des deux dernières années)
- Du fait de la sous-mortalité liée à l'épidémie de Covid-19, baisse de 10% des mortalités en 2022.
- Aucune autre ouverture de crématorium sur la zone d'activité

Les volumes de crémations de défunts fournis par le candidat OGF sont les suivants :



Le candidat SCF s'est basé sur des hypothèses similaires :

- Estimation des crémations de 2020 sans la surmortalité liée au Covid-19 grâce à la courbe des décès post-covid de l'INSEE et en prenant en compte le taux de hausse du nombre de crémations
- Estimations des décès pour les années 2022 à 2024 en prenant en compte la baisse des décès Covid à partir de juin 2021
- Retour à un niveau habituel à partir de 2025.

Les prévisions du candidat SCF sont plus basses que celles du candidat OGF de 14% sur les crémations et plus faibles de 58% sur les prestations complémentaires en nombre. La comparaison des prestations est néanmoins à contraster puisque l'offre de prestations varie en fonction des candidats.

En effet, le candidat SCF propose une réduction de l'offre de crémations selon le schéma suivant :

- Suppression de l'offre de crémation adulte sans salle de cérémonie ou avec cérémonie personnalisée au profit d'une offre unique crémation adulte/enfant avec cérémonie de 20 minutes
- Pas de locations de la salle convivialité pour 90min
- Ajout de 3 prestations complémentaires : mise à disposition d'un plateau introduction ; retransmission de la cérémonie à distance et dépôt anticipé du cercueil.

Le candidat OGF ne change pas les prestations actuellement proposées, ce qui s'explique sans doute par le fait qu'il s'agisse de la société actuellement en charge de la délégation. Le candidat OGF propose néanmoins des innovations, comme la retransmission à distance de la cérémonie (gratuit) ou de nouveaux aménagements.

Pour les activités présentées par les deux candidats, les principales différences se situent sur les catégories suivantes :

- Les incinérations de pièces anatomiques sont 77% plus élevés pour le candidat SCF que pour le candidat OGF (144 contre 26)
- Les incinérations des restes anatomiques sont 14% plus élevés pour le candidat SCF que pour le candidat OGF (114 pour 98)
- Le total des crémations adultes est plus important pour le candidat OGF (13 124) que pour le candidat SCF (11 805) sur la totalité de la durée du contrat (+14% pour OGF)
- Le nombre d'urnes demandées et de dispersion des cendres est aussi plus important pour le candidat OGF que pour le candidat SCF ce qui est cohérent avec un nombre de crémations adultes plus important.

- Les locations de la salle convivialité pour 45 et 60min sont identiques pour le candidat SCF (815) alors que le candidat OGF fait une distinction avec une part plus importante de locations de 45mins (919) que de 60mins (656).
- Les prestations connexes du candidat SCF qui ne sont pas identifiées au cahier des charges (énumérées ci-dessus)

Selon les estimations du volume d'activité tel qu'il vient d'être décrit, le détail des produits présentés au CEP par les candidats OGF et SCF est le suivant :

Produits	OGF		SCF	
	Moyenne	Total	Moyenne	Total
Crémations adultes (>12ans) avec cérémonie	1 220 310	6 101 549	1 207 036	6 035 181
Crémations adultes (>12 ans) sans cérémonie	130 714	653 471	0	0
Crémations enfants (<12 ans)	0	0	0	0
Crémations personnes dénuées de ressources suffisantes	850	4 248	0	0
Pompiers décédés en service	0	0	0	0
Exhumation de moins 5 ans	1 284	6 420	2 642	13 208
Exhumation de plus de 5 ans	1 282	6 409	1 319	6 593
Incinérations de pièces anatomiques	2 514	12 568	11 153	55 765
Incinérations des restes anatomiques	4 768	23 839	5 567	27 835
Crémations	1 361 721	6 808 604	1 227 717	6 138 585
Conservation d'urne à partir du 7ème mois (au mois)	17	86	97	483
Transport d'urnes à domicile	1 378	6 890	1 197	5 985
Location salle de cérémonie sans crémation - 30 min	297	1 487	261	1 303
Location salle de cérémonie sans crémation - 45 min	524	2 621	391	1 955
Location de la (demi) salle de convivialité	102 432	512 161	16 028	80 142
Mise à disposition d'un plateau introduction	0	0	860	4 302
Retransmission de la cérémonie à distance	0	0	3 792	18 960
Dépôt anticipé du cercueil	0	0	1 668	8 338
Prestations complémentaires	104 649	523 245	24 293	121 467
Total produits	1 466 370	7 331 849	1 252 010	6 260 049

Afin de comparer les crémations adultes pour les deux candidats, sont additionnés pour le candidat OGF :

- Les crémations adultes (>12 ans) + salle de réception 30 min
- Les crémations adultes sans salle de cérémonie
- Les crémations adultes + cérémonie personnalisée

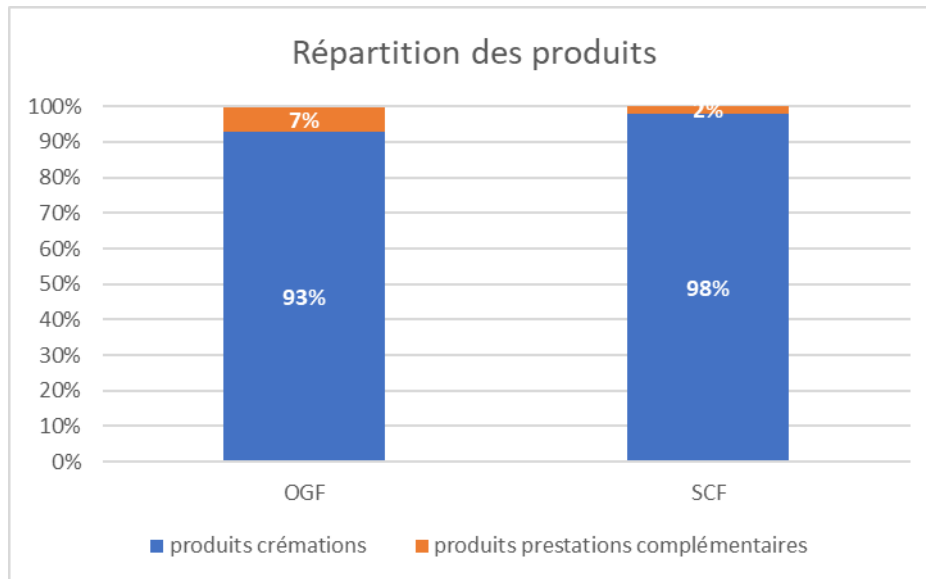
Le total de ces crémations pour le candidat OGF correspond ainsi à celui des crémations adultes (>12 ans) du candidat SCF, avec cérémonie, personnalisée ou non.

De même, pour simplifier la compréhension de l'analyse au regard des différences d'offres de prestations des deux candidats, les durées de locations des salles pour les crémations ne sont pas prises en compte ici.

Le montant des recettes est plus important pour le candidat OGF avec un écart de 1 150 189€ sur la totalité de la période du contrat de concession (soit 230 K€ en moyenne / an), ce qui correspond à la tarification plus élevée du candidat OGF par rapport au candidat SCF.

Sur les produits liés aux crémations, l'écart est de 670 K€ sur la totalité de la période, et sur les produits liés aux prestations il est de 401 K€.

Les différences de tarifs sur les prestations proposés par les deux candidats, notamment au niveau de la location de la salle convivialité, se retrouvent dans la répartition des produits. En effet, avec un tarif extrêmement bas sur les locations de salle qui représentent la majeure partie des produits liés aux prestations, le candidat SCF a un CA composé à 98% des produits liés aux crémations.

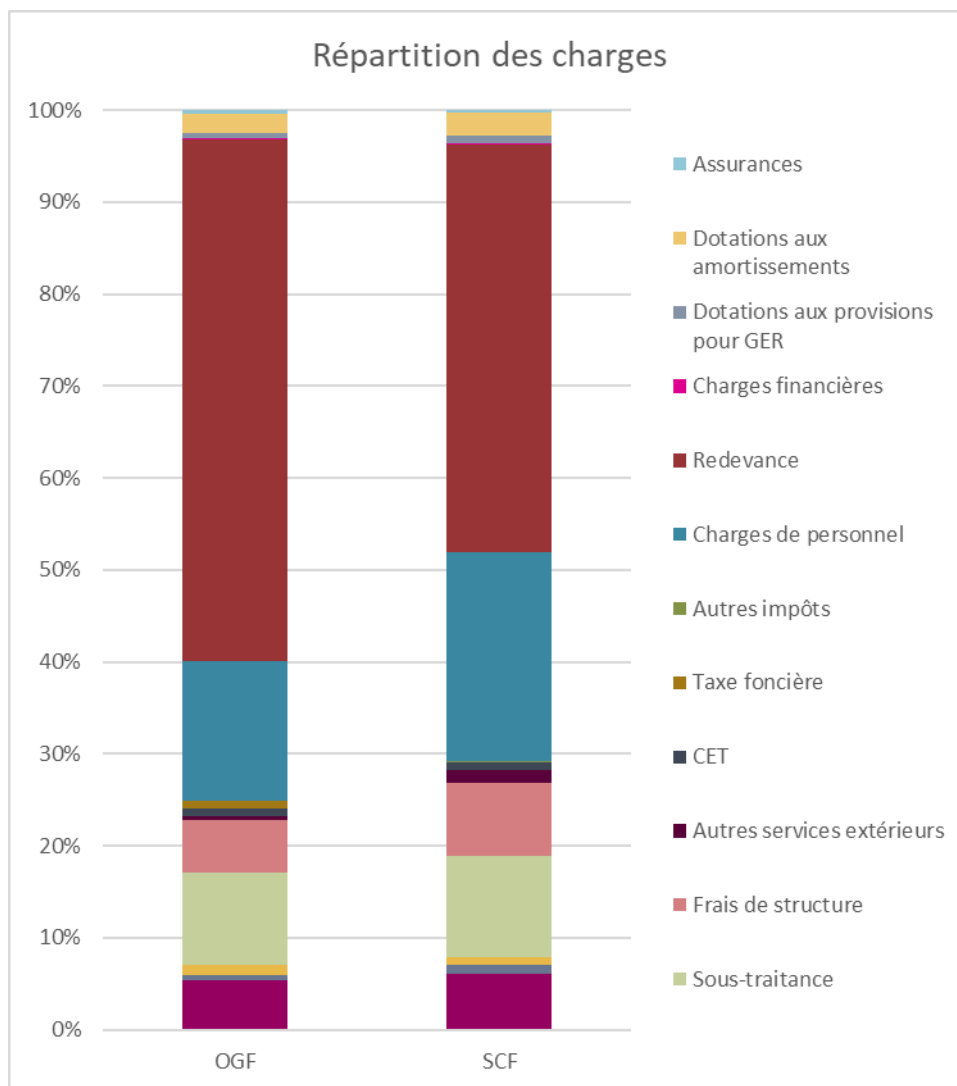


Détail des charges de la concession

Ci-dessous le détail des charges (en moyenne annuelle et total) fourni par les deux candidats :

	OGF		SCF	
	Moyenne	Total	Moyenne	Total
Eau, électricité, gaz	70 225	351 123	67 761	338 806
Produits de traitement	6 858	34 292	11 097	55 484
Fournitures	13 480	67 402	10 140	50 700
Sous-traitance	130 411	652 057	123 752	618 762
Assurances	5 462	27 309	3 000	15 000
Frais de structure	73 659	368 293	89 207	446 036
Autres services extérieurs	4 690	23 450	16 242	81 208
CET	11 378	56 888	9 000	45 000
Taxe foncière	10 000	50 000	0	0
Autres impôts	0	0	2 000	10 000
Charges de personnel	197 029	985 143	256 119	1 280 595
Redevance	731 566	3 657 829	500 161	2 500 804
Charges financières	2 037	10 184	380	1 900
Dotations aux provisions pour GER	7 500	37 500	9 810	49 050
Dotations aux amortissements	26 717	133 585	28 619	143 097
TOTAL CHARGES	1 291 011	6 455 054	1 127 288	5 636 440

L'écart observé sur le total des charges est globalement cohérent avec celui observé sur les produits des deux candidats avec un montant plus élevé pour le candidat OGF que pour le candidat SCF.



Pour les deux candidats, la redevance (part fixe + variable) représente le montant de charges le plus important : 57% pour le candidat OGF et 44% pour le candidat SCF. Viennent ensuite les charges de personnel, plus élevées pour le candidat SCF avec 23% et 15% pour le candidat OGF.

- Sur les achats d'énergie et d'eau :

Les consommations prévisionnelles d'électricité, de gaz et d'eau représentent pour les deux candidats 5% (OGF) et 6% (SCF) de leurs charges totales pour un montant qui ne diffère que de 4% entre les deux candidats.

- Sur les produits de traitement :

Le candidat SCF prévoit 55 484€ de frais de produits de traitement sur la période contre 34 292€ pour le candidat OGF, soit une différence de 62%.

- Sur la sous-traitance :

La sous-traitance représente 10% du total des charges pour le candidat OGF et 11% pour le candidat SCF. Elle intègre pour les deux candidats l'entretien des locaux, la maintenance, l'informatique, et autres services extérieurs non significatifs par leur montant.

Le candidat OGF annonce des frais d'assurances près de 2 fois plus élevés sur la période (27 309€) que le candidat SCF (15 000€).

- Sur les impôts et taxes :

Le montant de la CET pour les deux candidats varie de 21% : le candidat OGF prévoit un total de 56 888€ sur les 5 années de la concession et le candidat SCF prévoit 45 000€.

La taxe foncière du candidat OGF est détaillée avec un montant total de 50 000€ soit 10 K€ par an en moyenne. Le candidat SCF quant à lui n'annonce pas de montant associé à la taxe foncière mais prévoit une enveloppe dédiée aux « autres impôts » pour un montant total de 10 000€.

L'article 8.8 du projet de contrat de concession rappelle que « *tous les impôts et taxes quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à l'exploitation du service sont à la charge du Concessionnaire.* »

Le concessionnaire doit donc s'assujettir de la taxe foncière.

- Sur les charges de personnel :

La moyenne annuelle des charges de personnel anticipée par le candidat OGF est de 197 029€ contre 256 119€ pour le candidat SCF. Ce dernier supporte donc des charges de personnel plus élevé de 30%.

Les charges de personnel pour le candidat SCF correspondent aux salaires, charges et intéressements de l'équipe actuelle, des remplacements des potentielles absences et congés. Elles sont plus élevées car elles prennent en compte un budget formation de 10 000€ sur la période et la mise en place de créneaux d'ouverture étendus du crématorium. Les horaires sont définis par l'article 3.2.1 du projet de contrat de concession et toute modification doit être soumise à l'aval de DIJON METROPOLE, il conviendra donc de vérifier la faisabilité de l'extension des horaires d'ouverture.

La constitution de l'équipe pour les deux candidats est identique avec 6 ETP. Le cahier des charges prévoit la reprise de l'équipe actuelle du crématorium, soit :

- 1 responsable de site
- 1 responsable adjoint
- 4 conseillers et assistants funéraires

- Sur les dotations aux provisions et aux amortissements :

Les dotations aux provisions pour GER sont d'un montant total de 37 500€ pour le candidat OGF et de 49 050€ pour le candidat SCF. Elles représentent pour chacun 1% du total des charges. Il s'agit des deux candidats de coûts liés à la maintenance, l'entretien et les réparations nécessaires au sein des locaux (peinture, mobilier, etc.).

Chaque candidat prévoit des travaux de réaménagement des locaux et notamment des différentes salles d'accueil et de convivialité.

Les dotations aux amortissements représentent des montants totaux conséquents pour chacun des deux candidats. Le candidat OGF prévoit d'investir pour 133 585€ et le candidat SCF pour 143 096,5€ soit une variation de 7% entre les deux.

3.2.3 FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS

On notera :

- ✓ **Pour les points remarquables :**
 - OGF
 - Indexation des tarifs en déterminant les coefficients selon le poids de chaque poste de dépenses dans le total des charges
 - SCF
 - Pas d'indexation des tarifs

- ✓ **Pour les points à préciser :**
 - Pas de points à préciser auprès des candidats.

D'après l'article 8.1.5 du projet de contrat de concession, le concessionnaire a la possibilité dès la seconde année d'exploitation d'indexer les tarifs au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

$$\frac{T_1}{T_0} = a + b \frac{ICHTrev-TS_1}{ICHTrev-TS_0} + c \frac{045-E_1}{045-E_0} + d \frac{Fsd1_1}{Fsd1_0}$$

Un plafond d'évolution annuelle est contractuellement fixé à 2,2% par an.

Le candidat OGF propose les coefficients suivants :

Postes	Indice	OGF	
		Poids dans la formule, en %	Valeur 0 (avril 2021)
Part fixe	-	15%	-
Charges de personnel	ICHTrev-TS	32%	120,8
Charges d'énergie	045	11%	115
Charges diverses	Fsd1	41%	137,1

Les coefficients ont été déterminés en fonction de la part de chaque poste de dépenses dans le total des charges. La formule choisie par le candidat OGF colle à la réalité du poids des charges dans le compte d'exploitation prévisionnel (voir tableau ci-dessous) et permet ainsi d'adapter l'offre tarifaire en fonction de l'évolution de ces charges.

Total	Partie fixe	Charges de personnel	Charges d'énergie	Charges diverses
Montant		304 140	90 563	896 308
% par type de charges		24%	7%	69%
100%	15%	20%	6%	59%

Le candidat SCF a quant à lui fait le choix de ne pas indexer les tarifs avec une part fixe à 100%. La société explique son choix par la courte durée du contrat de concession (5 ans) et par sa volonté de préserver le pouvoir d'achat des familles puisque les tarifs resteront ainsi fixes sur la période. Ce choix est commercialement avantageux pour DIJON METROPOLE et les usagers.

3.3 NIVEAU DE REDEVANCE

L'article 8.7.1 prévoit une redevance d'occupation du domaine public avec une part fixe qui doit être supérieur à 150 K€ et une part variable calculée en pourcentage du CA annuel HT du concessionnaire.

Tableau de synthèse comparatif des offres : la note du candidat OGF est meilleure que celle du candidat SCF.

Les notes ont été calculées ainsi : note maximale pour le candidat proposant le montant de redevance (fixe ou variable) le plus important. Pour la redevance fixe, calcul sur la part de la redevance hors montant minimal contractuel (150 K€) : la redevance fixe proposée par le candidat OGF étant plus faible de 40%, celui-ci se voit attribuer 40% des points. Pour la redevance variable, le taux de reversement proposé par le candidat SCF étant plus faible de 25%, celui-ci se voit attribuer 25% des points.

	OGF	SCF
Annotation en rouge = point négatif		
Annotation en vert = point positif		
Annotation en bleu = point à préciser		
NIVEAU DE REDEVANCE /25pts		
Redevance fixe /12,5pts	Part fixe à 250 K€ : - 150 K€ de montant minimal contractuel - 100 K€ en plus	Part fixe à 400 K€ : - 150 K€ de montant minimal contractuel - 250 K€ en plus +40% par rapport au candidat OGF
Sous-note	5	12,5
Part variable de la 1ère tranche /12,5pts	Taux de reversement largement plus important : 32%. Moyenne annuelle prévisionnelle à 256 K€. Porte le montant total de la redevance à 506 K€ soit 63% du CA.	Taux de reversement plus faible à 8%. Moyenne annuelle prévisionnelle de 64 K€. Porte le montant total de la redevance à 464 K€ soit 58% du CA.
Sous-note	12,5	3,125
Part variable des autres tranches pas de note à attribuer	Taux de reversement à 33% (2nde tranche) et 34% (3ème tranche) : plus avantageux que le candidat SCF. Porte le montant total de la redevance à 732 K€.	Taux de reversement identique à 8%. Porte le montant total de la redevance à 500 K€.
NOTE NIVEAU DE REDEVANCE	17,5	15,625

3.3.1 MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE

On notera :

- ✓ **Pour les points remarquables :**
 - OGF
 - Part fixe moindre que celle de l'autre candidat
 - SCF
 - Part fixe plus importante (+150 K€)

- ✓ **Pour les points à préciser :**
 - Pas de points à préciser auprès des candidats

<i>En K€</i>	Montant annuel OGF	Montant annuel SCF
Redevance fixe	250	400
<i>Montant minimal de redevance fixe</i>	150	150
Part de la redevance fixe définie par le candidat en + du montant min contractuel	100	250

La part fixe de la redevance accordée par le candidat SCF est de 40% supérieure à celle accordée par le candidat OGF. Ce % est calculé en ne tenant compte que de la part supérieure au 150 K€.

3.3.2 PART VARIABLE DE LA PREMIERE TRANCHE

On notera :

- ✓ **Pour les points remarquables :**
 - OGF
 - Taux de reversement bien plus important que l'autre candidat (32%)
 - SCF
 - Taux de reversement plus faible (8%)

- ✓ **Pour les points à préciser :**
 - Pas de points à préciser

Le cahier des charges prévoit que la part variable de la redevance soit évaluée en tenant uniquement compte de la part variable de la première tranche sur un CA prévisionnel de 800 K€.

D'après les CEP des deux candidats, la première tranche, avec un CA supérieur à 800 K€, est toujours largement atteinte (prévisions des CA toujours supérieur à 1 million).

<i>En K€</i>	Montant annuel moyen OGF	Montant annuel moyen SCF
Redevance variable - 1ère tranche	256	64
<i>% de reversement</i>	32%	8%

Le taux de reversement proposé par le candidat OGF est largement supérieur à celui du candidat SCF (32% contre 8%), ce qui permet au candidat OGF de proposer une part variable de la redevance pour la première tranche à 256 K€ en moyenne / an sur la durée de la concession. La moyenne annuelle de

la part variable de la redevance du candidat SCF est inférieure de 300% avec un montant de 64 K€. Le taux de reversement est inférieur de 75% pour le candidat SCF.

La redevance totale versée à DIJON METROPOLE représenterait donc, si l'on ne prend en compte que le première tranche (CA de 800 K€) :

- 506 K€ pour le candidat OGF soit 37% de son CA (1 466 K€ en moyenne annuelle au CEP)
- 464 K€ pour le candidat SCF soit 35% de son CA (1 252 K€ en moyenne annuelle au CEP)

Autre remarque :

Le choix par le candidat SCF de ne pas indexer les tarifs a des conséquences économiques sur son CEP. Les charges vont augmenter là où la hausse des produits ne dépendra que de celle du nombre de crémations puisque les tarifs resteront inchangés sur la période de concession (5 ans).

Le candidat SCF renonce à une hausse potentielle des tarifs plafonnée à 11% sur la période de concession. Or le manque à gagner sur le CA impacte aussi la part variable de la redevance versée à DIJON METROPOLE.

3.3.3 PART VARIABLE DES AUTRES TRANCHES

La seconde tranche de la redevance variable concerne la part du CA comprise entre 801k€ et 900k€. La 3^{ème} tranche de la redevance variable prend en compte la part du CA supérieure à 901k€. Dans les prévisions des CEP des deux candidats, le CA est toujours supérieur à 901k€.

<i>En K€</i>	Montant annuel moyen OGF	Montant annuel moyen SCF
Redevance variable - 2 nd e tranche	33	8
<i>% de reversement</i>	33%	8%
Redevance variable - 3 ^è e tranche	193	28
<i>% de reversement</i>	34%	8%

Qu'il s'agisse de la seconde ou troisième tranche, le taux de reversement proposé par le candidat OGF est largement supérieur à celui proposé par le candidat SCF : 33% contre 8% pour la seconde tranche et 34% contre 8% pour la troisième tranche. En outre, le taux de reversement adopté par le candidat OGF augmente d'1% par tranche, alors que celui du candidat SCF reste identique pour les trois tranches (8%).

Le candidat OGF propose ainsi une part de la redevance variable pour la seconde tranche à 33 K€ en moyenne / an, contre 8 K€ pour le candidat SCF, soit 76% de moins. Pour la troisième tranche, la moyenne annuelle de la redevance variable du candidat OGF est de 85% supérieur à celle du candidat SCF avec un montant de 193 K€ contre 28 K€ pour le candidat SCF.

La redevance totale versée à DIJON METROPOLE représenterait donc en moyenne annuelle et en prenant en compte toutes les tranches de la part variable et la part fixe :

- 732 K€ pour le candidat OGF
- 500 K€ pour le candidat SCF

Le montant de la part variable des 2nde et 3^{ème} tranche ainsi que le montant annuel moyen total de la redevance sont donnés à titre indicatif et ne sont pas pris en compte dans les critères de notation de la redevance, comme le stipule le cahier des charges.

3.4 NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES

Pour une meilleure appréhension des modifications apportées, il est proposé l'utilisation du code couleur suivant :

Couleur	Signification
	Modification sans conséquences négatives ou positives pour la Métropole ou clause dont l'ajout était demandé et n'entraînant pas de remarque particulière.
Yellow	Modification dont la rédaction qui devrait être précisée ou qui a pour effet de réduire le degré d'engagement du candidat vis-à-vis de la Métropole.
Red	Modification emportant des conséquences significatives et défavorables pour la Métropole
Green	Modification qui constitue une amélioration du contrat ou un engagement significatif favorable du candidat.

Candidat OGF

Société dédiée :

Le candidat propose la création d'une société dédiée dénommée « Odysseus, Crématorium de Dijon Métropole ».

Cette société prendra la forme d'une société par actions simplifiée, et disposera d'un capital de 133.585 euros.

Le capital de la société sera intégralement détenu par la société OGF.

Garanties :

Le candidat propose une garantie à première demande. Toutefois, le montant de celle-ci n'est pas précisé.

Le candidat ne précise pas s'il propose une garantie maison mère.

Article	Clause initiale	Proposition de modification	Analyse	
1.9	Toute cession totale ou partielle du Contrat, à moins d'un accord préalable exprès du Concédant qui vérifiera notamment si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer les prestations objet de la convention conformément aux obligations contractuelles.	Le candidat précise : En dehors de la substitution du Concessionnaire par la Société Dédiée visée à l'Article 1.10	Cette clause est acceptable.	
1.10.1		Le Signataire OGF s'engage à créer pendant la période de tuilage définie à l'Article 1.6 et au plus	Ces ajouts étaient demandés	

		<p>tard à la date contractuelle de prise d'exploitation une société dédiée ad hoc, sous la forme d'une société SAS Société par Actions Simplifiée exclusivement dédiée à l'exécution du contrat. (...)</p> <p>La société dédiée aura la forme d'une SAS Société par Actions Simplifiée et sera dénommée ODYSSIS, Crématorium de Dijon Métropole</p>	
1.11		OGF propose de supprimer la mention « Actionnaire industriel »	Cette suppression est acceptable dès lors que l'engagement de l'actionnaire demeure
3.2.1	En tout état de cause, si la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine est réalisée pendant les horaires d'ouverture du crématorium au public, elle ne devra pas perturber la continuité du service public.	La réglementation prévoit que ceci est fait en dehors des horaires d'ouverture au public. Ceci est contradictoire avec ce que prévoient les textes (cf. article R.1335-11 du code de la santé publique)	<p>L'article R. 1335-11 du Code de la santé publique dispose que :</p> <p>« L'incinération est effectuée en dehors des heures d'ouverture du crématorium au public ».</p> <p>Le candidat est invité à adapter son projet de contrat en conséquence.</p>
3.13	A cet effet, le concessionnaire sera chargé de collecter dans les bacs mis à disposition du concessionnaire par Dijon Métropole les résidus.	Ces bacs ont été mis à disposition par la société Orthometals, collecteur de ces « déchets métalliques ». OGF propose de retirer cette mention.	Cette suppression est acceptable
3.3	Un écrit certifiant la conformité du cercueil aux normes de crémation (article R.2213-25 du CGCT).	Le candidat indique que cet écrit n'est pas prévu par la réglementation.	<p>Le CGCT précise que :</p> <p>« Les agréments délivrés par le</p>

			<p>ministre chargé de la santé en application de l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction antérieure au présent décret restent valables jusqu'au 1er juillet 2021 ».</p> <p>Compte tenu de la date de prise d'effet du contrat, cette mention pourra être supprimée.</p>
3.9.3	<p>Le Concessionnaire est chargé d'assurer la réception des corps ainsi que l'accueil des familles qui les accompagneraient. Suivant le règlement intérieur du crématorium, le gestionnaire se réserve la faculté de refuser la crémation de tout cercueil susceptible de dégrader les installations (les cercueils autres que ceux en bois habituellement utilisés ou non agréés).</p> <p>La crémation de cercueils en bois dur est interdite dans le crématorium de DIJON METROPOLE : seuls des cercueils en bois tendre ou matériaux agréés seront acceptés par le Concessionnaire. Le Concessionnaire doit prendre toutes les mesures utiles d'information des agences de pompes</p>	<p>Compte-tenu de la réglementation en la matière, dès lors que le cercueil est agréé pour la crémation, il n'y a pas de raison légitime de le refuser. L'essence du bois par exemple me semble difficilement justifiable au refus dans le cadre du décret de 2018.</p>	<p>Le Délégué est chargé, à ses risques et périls de l'exploitation du crématorium.</p> <p>Si celui-ci estime que ce type de cercueils peut être incinéré, il devra s'engager à prendre en charge les éventuelles conséquences.</p>

	funèbres pour assurer le respect de cette disposition. Toutefois la crémation de cercueils en bois dur sera acceptée dans le cas d'une exhumation en vue d'une crémation			
3.6.3.1	Une copie de cette police sera remise à la Métropole.	Les polices d'OGF couvrent toutes les activités du Groupe. Nous communiquons des attestations annuelles ainsi que le résumé de la couverture de chaque contrat.	Cette clause est acceptable	
6.2	Les travaux d'entretien et de réparations comprenant toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des installations (bâtiments, ouvrages de génie civil, équipements, matériels, réseaux et branchements, etc.) ... L'ensemble de ces travaux sont réalisés sous la responsabilité et aux frais du concessionnaire. L'entretien du gros œuvre de l'ouvrage, de ses fondations et de son étanchéité est également sous la responsabilité et aux frais du concessionnaire.	Le délégataire a à sa charge l'entretien courant du site dans le contrat de concession, les travaux et modification du gros œuvre sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Dijon Métropole. De plus, ces travaux doivent avoir une garantie décennale sous le couvert de Dijon Métropole. Nous considérons que le bâtiment, les ouvrages de génie civil, les réseaux et branchements ne peuvent donc pas être sous la responsabilité du délégataire.	La concession peut être qualifiée d'affermage à ilots concessifs aux termes de laquelle l'ensemble des travaux prévus à l'article 6.2 sont à la charge du concessionnaire. Le candidat est invité à accepter la rédaction initiale.	
6.4	L'ensemble du renouvellement programmé et non programmé de tous les biens concédés	Les gros travaux de terrassement, génie civil ne doivent pas être à la charge du délégataire qui est	La concession peut être qualifiée d'affermage à ilots concessifs aux termes de laquelle	

	<p>incombe au concessionnaire, y compris les travaux de terrassement et de génie civil qui leur sont directement liés, le renouvellement des immeubles, des voiries et réseaux divers et des espaces verts.</p>	<p>exploitant dans ce modèle concessif.</p>	<p>l'ensemble des travaux prévus à l'article 6.2 sont à la charge du concessionnaire.</p> <p>Le candidat est invité à accepter la rédaction initiale.</p>
6.4.2	<p>Les travaux de renouvellement ou de réhabilitation des ouvrages de Génie Civil, sont à la charge du Concessionnaire y compris si ces travaux sont rendus nécessaires par une carence ou une faute d'exploitation des ouvrages. Sont également compris les travaux de terrassement et de génie civil qui leur sont directement liés ainsi que le renouvellement des immeubles.</p> <p>Les travaux de renouvellement dits de second œuvre, peinture, enduit (intérieur, extérieur), serrurerie, mise en sécurité du personnel, clôture, portail, portillon... sont à la charge du Concessionnaire.</p> <p>Les gros travaux de terrassement, génie civil ne doivent pas être à la charge du délégataire qui est exploitant dans ce modèle concessif.</p> <p>Canalisations, réseaux</p>	<p>Les gros travaux de terrassement, génie civil ne doivent pas être à la charge du délégataire qui est exploitant dans ce modèle concessif.</p>	<p>La concession peut être qualifiée d'affermage à ilots concessifs aux termes de laquelle l'ensemble des travaux prévus à l'article 6.2 sont à la charge du concessionnaire.</p> <p>Le candidat est invité à accepter la rédaction initiale.</p>

	<p>et voiries :</p> <p>Sont notamment à la charge du concessionnaire, y compris si ces travaux sont rendus nécessaires par une carence ou une faute d'exploitation des ouvrages, les travaux de renouvellement :</p> <p>Des canalisations et de leurs équipements (vannes, clapets...)</p> <p>Des réseaux et de leurs annexes (ouvrages de visite, regards...)</p> <p>Des voiries et leurs annexes (tampons abimés, ou cassés sur ou sous voirie...)</p> <p>Des espaces verts et leurs accessoires,</p> <p>Etc...</p>			
8.7.1		<p>Le concessionnaire versera chaque année à Dijon Métropole une redevance d'occupation domaniale nette de taxes calculée comme suit :</p> <p>Une partie fixe annuelle calculée en fonction de l'occupation des terrains d'emprise : 250 000,00 € HT annuel ;</p> <p>Dans l'hypothèse d'un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 800 000 euros, la part variable sera</p>	Ces ajouts étaient demandés	

		de 32% du chiffre d'affaires Dans l'hypothèse d'un chiffre d'affaires annuel compris entre 800 001 euros et 900 000 euros, la part variable sera de 33% du chiffre d'affaires Dans l'hypothèse d'un chiffre d'affaires supérieur à 900 001 euros la part variable sera de 34% du chiffre d'affaires		
--	--	---	--	--

En synthèse, le candidat apporte très peu de modification au projet de contrat ce qui est positif.

Toutefois, le candidat indique qu'il ne lui incombe pas de prendre en charge les travaux de GER. Ce point devra être discutée dès lors que tel est précisément le sens d'un affermage avec îlots concessifs.

Par ailleurs, le candidat devra préciser le montant de la GAPD qu'il se propose de constituer et, le cas échéant, s'il constitue une garantie maison mère.

Compte tenu des faibles modifications apportées au projet de contrat, l'offre du candidat est qualifiée de **Satisfaisante.**

Candidat SCF

Société dédiée :

Le candidat propose la création d'une société dédiée dénommée « La Société du Crématorium de Dijon ».

Cette société prendra la forme d'une société par actions simplifiée, et disposera d'un capital de 10.000 euros.

Le capital de la société sera intégralement détenu par La Société des Crématoriums de France.

Garanties :

Le candidat propose :

- Une garantie maison mère ;
- Une garantie à première demande. Toutefois le montant de celle-ci n'est pas précisé.

Article	Clause initiale	Proposition de modification	Analyse
3.9.4.1	Toute cession totale ou partielle du Contrat, à moins d'un accord préalable exprès du Concédant qui vérifiera notamment si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer les prestations objet de la convention conformément aux obligations contractuelles.	Le candidat indique en commentaire : « L'article 121 de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 a abrogé les articles L. 2223-22 et L.2331-3, b) 9° du Code Général des Collectivités Territoriales lesquels formaient la base légale de la perception des taxes communales au titre des convois / inhumations / crémations. Ces-dernières ont parfois été dénommées « redevance de crémation » dans certains contrats de DSP. Dans ce cadre et afin d'éviter toute ambiguïté, nous suggérons de	Cette clause est acceptable.

		remplacer les termes de « redevance de crémation » par « tarif de crémation »	
5.5 (Création)		<p>Le candidat propose l'ajout de la clause suivante :</p> <p>« Le Concessionnaire veille à ce que le personnel employé sur le site, par lui-même ou par ses prestataires ou sous-concessionnaires, possède les qualifications requises à la bonne gestion du service délégué. Il est tenu de respecter strictement les évolutions législatives ou réglementaires concernant les conditions d'exercice de la profession d'opérateur funéraire, notamment les articles L. 2223-23 et L. 2223-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le personnel d'exploitation devra avoir suivi et continuer à suivre l'ensemble des formations obligatoires pour l'exercice des différentes activités des équipements délégués et disposer ainsi de l'ensemble des qualifications requises ».</p>	<p>Cette clause rend obligatoire la formation continue du personnel affecté à l'exploitation du crématorium. Cette clause est donc favorable à la Métropole.</p>
6.1		<p>Le candidat ajoute la stipulation suivante :</p> <p>Le Concessionnaire s'engage à financer l'intégralité des travaux prévus dans le cadre de l'exploitation des installations grâce à ses fonds propres</p>	<p>Cette clause est acceptable.</p>
6.4.2	<p>Sont notamment à la charge du Concessionnaire, y compris si ces travaux sont rendus nécessaires par une carence ou une faute d'exploitation des ouvrages, les travaux de renouvellement :</p>	<p>Le candidat précise en commentaire que :</p> <p>« Nous vous proposons de supprimer cette mention dans un souci d'équilibre économique de la délégation ».</p>	<p>Le commentaire du candidat est ambigu. En tout état de cause la réalisation de ces travaux est à la charge du délégataire. Le candidat est invité à supprimer ce commentaire.</p>
6.4.1	<p>Les travaux de</p>	<p>Au regard de la visite des lieux</p>	<p>Le candidat est invité à</p>

	renouvellement des branchements, pour la partie comprise jusqu'à la boîte de branchement en partie privative sont à la charge du Concessionnaire.	effectuée par notre Direction Technique en date du 12 mai 2021, nous pensons que cette clause est sans objet.	supprimer son commentaire. Les travaux de branchement peuvent être imprévus, et dans ce cas il incombera au délégataire de les réaliser.
6.7	De même, la Métropole peut demander, dans le cadre des programmes de gros entretien, toute modernisation de l'installation susceptible d'améliorer financièrement les résultats de l'exploitation, compte tenu de l'ensemble des charges découlant de cette modernisation. Les dépenses supportées par le Concessionnaire sont imputées sur le compte de G.E.R (Gros Entretien Renouvellement).	Le candidat précise en commentaire : « Une clause de cette nature relève davantage, à notre sens, d'un contrat de concession portant sur la construction et l'exploitation que d'un contrat d'affermage simple. Dans ces conditions, nous vous proposons de limiter le montant des travaux de modernisation de l'installation à un montant pouvant être amorti sur la durée de la délégation sans en affecter son équilibre d'origine »	Le contrat prend la forme d'un affermage avec ilots concessifs concernant les travaux de GER. Ces travaux devront donc être réalisés par le délégataire. Le candidat est invité à supprimer son commentaire.
7.4 (Création)		Le candidat ajoute l'article suivant : « Le Concessionnaire s'engage à obtenir les certifications ISO 9001 et ISO 14001 dans un délai de 18 mois à compter de la mise à disposition des biens et à transmettre au service compétent de la Métropole lesdites certifications ».	L'ajout de cette clause constitue un engagement supplémentaire du candidat et donc une optimisation du contrat. Cette clause est favorable à la Métropole. Le candidat pourrait néanmoins rendre cet article véritablement engageant en créant une pénalité spécifique.
7.5 (Création)		Le candidat ajoute un article relatif à la démarche environnementale selon	L'ajout de cette clause constitue un engagement supplémentaire du candidat et donc une

		<p>lequel :</p> <p>« Le Concessionnaire s'inscrit volontairement dans une démarche globale d'écoresponsabilité visant à concilier les objectifs de performance en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement avec la bonne gestion du service public concédé.</p> <p>Dans ce cadre, le Concessionnaire s'engage à intégrer les enjeux liés au développement durable à chaque étape de l'exécution du Contrat, de la phase de conception et réalisation du Crématorium, jusqu'à la phase d'exploitation du service.</p> <p>A ce titre et sous réserve de ne pas affecter le bon fonctionnement du service public concédé, le Concessionnaire s'engage, dans la mesure du possible, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le choix de matériaux aisément réemployables ou évacuables ainsi que les techniques constructives respectueuses de l'environnement ; • Minimiser sa consommation de papier en limitant les impressions tout en privilégiant la dématérialisation de l'ensemble des communications et, le cas échéant, l'utilisation de papier recyclé ; 	<p>optimisation du contrat.</p> <p>Cette clause est favorable à la Métropole.</p> <p>Le candidat pourrait néanmoins rendre cet article véritablement engageant en créant une pénalité spécifique.</p>
--	--	---	---

		<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser sa consommation de ressources énergétiques (gaz, électricité) et de fluides dans sa gestion quotidienne du service ; • Valoriser au maximum l'utilisation d'énergie fatale grâce au processus de récupération de l'énergie sur les fumées de crémation ; • Limiter le recours aux produits d'entretien contenant des substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine ; • Eviter au maximum le gaspillage et la production de déchets notamment plastique ; • S'assurer de la collecte, du tri et du traitement des déchets produits ; • Sensibiliser et former ses personnels aux enjeux du développement durable dans l'exercice de leurs missions. 	
8.1		<p>Le commentaire précise en commentaire :</p> <p>« Nous vous proposons de discuter, au stade des négociations, du plafonnement de l'indexation des tarifs dans un souci de sécurité juridique.</p> <p>En effet, l'équilibre de la délégation impliquerait que le Concessionnaire</p>	<p>Cette demande pourra être discutée en cours de négociation.</p> <p>Le candidat est invité à proposer une formulation adaptée.</p>

		puisse, a minima, limiter l'évolution à la baisse des tarifs ou augmenter ses tarifs en cas d'inflation des coûts liés à l'exécution de la DSP »	
8.3		Le candidat précise en commentaire : « Nous vous proposons de corriger une coquille dans la numérotation de l'article et de viser l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique relatif aux modifications du contrat rendues possibles par des clauses de réexamen.	Cette modification est opportune.
9.5.2		Le candidat précise en commentaire : « Dans un souci de transparence et de qualité du service public, nous proposons une remontée d'informations quotidienne de l'activité du crématorium grâce à la création d'un profil externe sur notre logiciel de gestion de l'activité vous permettant d'avoir accès aux informations suivantes : planning journalier de crémation, délais d'attente,...etc. »	Cette proposition va dans le sens des intérêts de la Métropole. Le candidat est invité à intégrer cette proposition dans son projet de contrat.

En synthèse, le candidat apporte très peu de modification au projet de contrat ce qui est positif.


Toutefois, le candidat indique qu'il ne lui incombe pas de prendre en charge les travaux de GER. Ce point devra être discutée dès lors que tel est précisément le sens d'un affermage avec îlots concessifs.

Le candidat optimise également le projet de contrat dans le sens des intérêts de la Métropole (ajout d'obligation de certification et démarche environnementale).

Par ailleurs, le candidat devra préciser le montant de la GAPD qu'il se propose de constituer.

Compte tenu des faibles modifications apportées au projet de contrat, l'offre du candidat est qualifiée de **Satisfaisante.**

3.5 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SERVICE

Eléments d'appréciations du critère	OGF	SCF
<p>Ambitions de développement du service, actions de communication et promotion du service, activités commerciales accessoires au service</p> <p>/10 pts</p>	<p>Choix d'un nom et d'une identité de marque : ODYSSIS</p> <p>« <i>Odyssée</i> » faisant référence au voyage et « <i>is</i> » aux services</p>  <p>Identité visuelle :</p> <p>Plan de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration continue de notre qualité de service, - Prise en compte chaque interlocuteur (familles, PF,...) - Création d'un site internet dédié au crématorium + ses services, - Création de plaquettes, - Temps de mémoire, journée Portes ouvertes, - 1 fleur/1 crémation - Création d'une commémoration Covid-19. <p>Développement du service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Neutralité de fonctionnement, - Certification ISO 14001, - Présentation du crématorium et des salles de convivialité. <p>Développement sur les réservations des salles de convivialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location salle seule, - Prestation traiteur avec la location de la salle <p>Niveau TRES SATISFAISANT</p>	<p>Mise en place les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un logo dédié à l'activité par la Direction de la Communication SCF, - Plaquette/Brochure de présentation destinée aux familles et aux entreprises de pompes funèbres qui décrit les différents services que l'établissement propose, - Parution dans la Presse Quotidienne Régionale avec interview pour annoncer le changement de délégataire et présenter les aménagements qui seront réalisés. - Rencontre avec les opérateurs funéraires pendant la phase de tuilage, - Création d'un site internet dédié permettant aux familles de retrouver en un seul site dédié l'intégralité des informations nécessaires - Journée du souvenir / information <p>Développement du service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certification ISO 9001 (qualité) et 14001 (environnement), <p>Activités commerciales accessoires au service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location salle de convivialité avec « collation simple », - Location avec un service de traiteur et de restauration avec des prestations prédéfinies (pas de marge SCF), non Prestations non détaillées dans l'offre - Possibilité d'un dépôt du cercueil en anticipé proposé au PF-> Modalités à décrire (durée à préciser) <p>Niveau SATISFAISANT</p>
Sous-note	10	7,5

4 SYNTHESE

Critères de jugement des offres		OGF	SCF
CRITERE 1	Critère « Gestion et qualité du service »		
	Personnel, qualification, plan de formation, organisation des moyens en personnel du service	3	2
	Modalités d'accueil et de prise en charge du cercueil	4	3
	Organisation des cérémonies	3	2
	Modalités de gestion et de location des salles de convivialité et des services associés	3	1
	Modalités de fourniture des urnes ou la dispersion des cendres	4	3
	Modalités de gestion des pannes de four	4	3
	Propositions d'adaptation et d'organisation des locaux, des espaces et services pour le meilleur accueil possible des familles (travaux concessifs, ...)	3	3
	Plan de maintenance des installations	4	2
	Plan de GER	3	3
	Projet de règlement de service du crématorium	3	2
	Cumul notation critère 1 sur 40 points	34	24
2	« Critère Tarifs du service »		
	Cohérence de la grille tarifaire figurant en annexe du cahier des charges portant projet de contrat dûment complétée par les candidats	3,75	2,5
	Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel détaillé sur la durée du contrat, conforme au plan général des comptes.	5	5
	Formule d'indexation des tarifs prévue au cahier des charges portant projet de contrat dûment complétée par les candidats	3,75	5
	Cumul notation critère 2 sur 15 points	12,5	12,5

CRITERE N° 3.	Critère « Niveau de redevance »		
Redevance fixe	5	12,5	
Redevance variable	12,5	3,125	
	Cumul notation critère 3 sur 25 points	17,5	15,625
CRITERE N° 4.	Critère « Niveau des engagements juridiques		
Degré d'acceptation et, le cas échéant, d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de la Métropole, du projet de contrat et de ses annexes	7,5	7,5	
	Cumul notation critère 4 sur 10 points	7,5	7,5
CRITERE N° 5	Critère « Développement commercial du service »		
Des ambitions de développement du service et les actions de communication et de promotion du service que mettra en œuvre le candidat ;	10	7,5	
Des activités commerciales accessoires au service et de la tarification de ces activités.			
	Cumul notation critère 5 sur 10 points	10	7,5
	Note globale pondérée	81,50	67,125

5 CONCLUSION

Au regard de ce qui précède, la Commission de délégation de service public propose au Président d'engager les négociations avec les candidats suivants :

OGF
SCF